

---

**Mémoire en science politique[BR]- "La politique d'élargissement de l'Union européenne à l'épreuve de la guerre en Ukraine.Approche géopolitique"[BR]- Séminaire d'accompagnement à l'écriture**

**Auteur :** Urbain, Emilien

**Promoteur(s) :** Lika, Liridon

**Faculté :** Faculté de Droit, de Science Politique et de Criminologie

**Diplôme :** Master en sciences politiques, orientation générale, à finalité spécialisée en relations internationales

**Année académique :** 2023-2024

**URI/URL :** <http://hdl.handle.net/2268.2/21945>

---

*Avertissement à l'attention des usagers :*

*Tous les documents placés en accès ouvert sur le site le site MatheO sont protégés par le droit d'auteur. Conformément aux principes énoncés par la "Budapest Open Access Initiative"(BOAI, 2002), l'utilisateur du site peut lire, télécharger, copier, transmettre, imprimer, chercher ou faire un lien vers le texte intégral de ces documents, les disséquer pour les indexer, s'en servir de données pour un logiciel, ou s'en servir à toute autre fin légale (ou prévue par la réglementation relative au droit d'auteur). Toute utilisation du document à des fins commerciales est strictement interdite.*

*Par ailleurs, l'utilisateur s'engage à respecter les droits moraux de l'auteur, principalement le droit à l'intégrité de l'oeuvre et le droit de paternité et ce dans toute utilisation que l'utilisateur entreprend. Ainsi, à titre d'exemple, lorsqu'il reproduira un document par extrait ou dans son intégralité, l'utilisateur citera de manière complète les sources telles que mentionnées ci-dessus. Toute utilisation non explicitement autorisée ci-avant (telle que par exemple, la modification du document ou son résumé) nécessite l'autorisation préalable et expresse des auteurs ou de leurs ayants droit.*

---

## Travail de Fin d'Études

Présenté en vue de l'obtention du diplôme de Master en sciences politiques, orientation générale,  
à finalité spécialisée en relations internationales

# La politique d'élargissement de l'Union européenne à l'épreuve de la guerre en Ukraine. Approche géopolitique.

URBAIN Emilien

Promoteur : Pr. LIKA Liridon

Lecteurs : Pr. MICHEL Quentin & M. DOPCHIE Robert

Année académique 2023-2024

*Je remercie toutes les personnes qui m'ont accompagné dans la réalisation de ce travail.*

*Je remercie plus particulièrement Monsieur le Professeur Lika, mon promoteur, ainsi que Monsieur le Professeur Michel et Monsieur Dopchie, mes lecteurs, pour leur disponibilité et leur soutien sans faille, ainsi que pour les réponses très précieuses qu'ils ont pu m'apporter lors de ce travail.*

*Je remercie également mes parents, mes grands-parents et mes amis pour leurs relectures et leurs encouragements.*

## Acronymes

CE / <i>EC</i>	la Communauté européenne
la Commission	la Commission européenne
le Conseil	le Conseil de l'Union européenne
CPE	la Communauté politique européenne
OTAN	l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord
PECO	les Pays d'Europe centrale et orientale
PESC	la Politique étrangère et de sécurité commune
PEV	la Politique européenne de voisinage
TFUE	le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne
TUE	le Traité sur l'Union européenne
UE / l'Union / <i>EU</i>	l'Union européenne

## Table des matières

<b>INTRODUCTION</b> .....	<b>7</b>
<b>1. CADRE THÉORIQUE : GEOPOLITICAL ACTORNESS</b> .....	<b>10</b>
1.1. LE CONCEPT D'ACTORNESS .....	10
1.2. L'UNION EUROPÉENNE COMME ACTEUR NORMATIF : LIMITES .....	12
1.3. L'UNION EUROPÉENNE COMME ACTEUR GÉOPOLITIQUE .....	14
1.3.1. <i>Un changement progressif de paradigme</i> .....	14
1.3.1.1. 24 février 2022 : une date dans l'Histoire européenne .....	14
1.3.1.2. Une politique étrangère européenne en recherche de réalisme .....	15
1.3.2. <i>Repenser la capacité d'acteur de l'Union européenne</i> .....	17
1.3.2.1. Géopolitique et Union européenne : une contradiction ?.....	17
1.3.2.2. Guerre en Ukraine : une Union européenne géopolitique ?.....	18
1.3.2.3. <i>Geopolitical actorness</i> : proposition de définition.....	19
<b>2. LA POLITIQUE D'ÉLARGISSEMENT : APPROCHE GÉOPOLITIQUE</b> .....	<b>21</b>
2.1. CONCEPTUALISATION .....	21
2.2. L'ÉLARGISSEMENT, UNE POLITIQUE DE PAIX APPLIQUÉE .....	22
2.3. LES TROIS PÉRIODES DE LA POLITIQUE D'ÉLARGISSEMENT .....	23
2.3.1. <i>1963-1995 : des élargissements politiques</i> .....	24
2.3.2. <i>1993-2007 : le grand élargissement géopolitique</i> .....	25
2.3.3. <i>2004-2022 : la crise de l'élargissement</i> .....	27
2.3.3.1. Les Balkans occidentaux et la stratégie de la « stabilocratie » .....	27
2.3.3.2. De récentes tentatives de réformes peu convaincantes .....	29
2.4. CONCLUSION INTERMÉDIAIRE.....	30
<b>3. DE LA NÉCESSITÉ DE RELANCER L'ÉLARGISSEMENT</b> .....	<b>32</b>
3.1. 2022 : LA RELANCE DE LA POLITIQUE D'ÉLARGISSEMENT.....	32
3.1.1. <i>L'Histoire s'accélère</i> .....	32
3.1.2. <i>Le « moment Thessalonique » du trio oriental</i> .....	33
3.2. LES FACTEURS DE LA RELANCE.....	34
3.2.1. <i>Un impératif moral</i> .....	34
3.2.2. <i>Défendre la sécurité européenne</i> .....	36
3.2.2.1. L'élargissement comme réponse à la menace sécuritaire... ..	36
3.2.2.2. ... et ses limites .....	38
3.2.3. <i>Projeter l'Union européenne dans la compétition géopolitique</i> .....	40
3.3. CONCLUSION INTERMÉDIAIRE.....	42
<b>4. DE LA NÉCESSITÉ DE REPENSER L'ÉLARGISSEMENT</b> .....	<b>43</b>
4.1. REDÉFINIR LES FRONTIÈRES DE L'UNION EUROPÉENNE .....	43
4.2. RECONSIDÉRER LE MODÈLE D'ÉLARGISSEMENT.....	45
4.2.1. <i>Les limites d'un modèle</i> .....	45
4.2.2. <i>Concilier impératif géopolitique et respect des critères</i> .....	46
4.2.3. <i>Deux cas d'initiatives</i> .....	47
4.2.3.1. La Communauté politique européenne .....	47
4.2.3.2. L'intégration graduelle .....	49
4.3. RÉVISER LE FONCTIONNEMENT INSTITUTIONNEL.....	51
4.3.1. <i>L'acteur européen face à ses dissensions internes</i> .....	51
4.3.2. <i>Le cas du processus décisionnel</i> .....	52
4.4. CONCLUSION INTERMÉDIAIRE.....	53
<b>CONCLUSION</b> .....	<b>55</b>
<b>BIBLIOGRAPHIE</b> .....	<b>57</b>

<b>ANNEXES .....</b>	<b>68</b>
ANNEXE 1 – ENTRETIEN N°1, 2024 .....	68
ANNEXE 2 – ENTRETIEN N°2, 2024 .....	96
ANNEXE 3 – ENTRETIEN N°3, 2024 .....	114

*« La candidature d'un pays qui lutte pour sa survie et affirme son attachement aux valeurs européennes oblige à la fois à relancer le processus d'élargissement de l'UE et à le repenser. »*

Rupnik, 2022, p.20

# Introduction

L'invasion de l'Ukraine par la Russie le 24 février 2022 a sans doute constitué le défi le plus important à l'ordre sécuritaire européen depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale (Borrell, 2023, p.116). Unanimement condamnée à travers l'Union européenne, celle-ci a fait l'objet de réponses multiples et pour certaines inédites (Consilium, 2024g), faisant ainsi progresser l'organisation vers une existence davantage géopolitique (Tocci, 2023, p.37). En outre, le retour de la guerre en Europe semble également avoir impacté une politique européenne qui était jusqu'alors passée au second rang des priorités : la politique d'élargissement (Macek, 2023, p.4).

L'objectif à travers ce travail de fin d'études va être d'observer et d'analyser l'incidence qu'a pu avoir ce conflit d'une importance géopolitique majeure à l'égard de la politique d'élargissement de l'Union européenne dans sa dimension politique, l'acteur européen étant principalement étudié dans une perspective externe. La question de recherche à laquelle nous allons alors tenter de répondre est la suivante : **Quel est l'impact de la guerre en Ukraine depuis 2022 sur la politique d'élargissement de l'Union européenne comme instrument géopolitique ?**

La particularité du choix de cette question réside essentiellement dans la mobilisation d'une approche théorique relativement récente et encore peu développée dans la littérature scientifique des études de relations internationales : le « *geopolitical actorness* », ou « capacité d'acteur géopolitique ». Nous soutenons dans ce travail que l'Union européenne en tant qu'acteur est désormais dotée d'une capacité géopolitique et que, par conséquent, la politique d'élargissement peut être envisagée comme un instrument géopolitique. Nous détournant de l'approche normative habituellement adoptée pour analyser le comportement de l'acteur européen sur la scène internationale, ce cadre permet d'envisager l'Union dans une approche davantage réaliste des relations internationales. Compte tenu du caractère relativement inédit de ce concept, nous tentons tout d'abord de participer à sa construction et à sa définition afin de l'appliquer ensuite à notre problématique.

Pour mener à bien ce travail, nous avons utilisé la méthode d'analyse de données qualitative<sup>1</sup> basée sur la mobilisation de trois principaux types de sources. Premièrement, une revue de littérature de sources primaires<sup>2</sup> a été réalisée à partir de divers documents relatifs à la politique d'élargissement produits par les institutions européennes. Deuxièmement, nous avons également effectué une revue

---

<sup>1</sup> La méthode de recherche qualitative cherche à comprendre les expériences des acteurs en les contextualisant. Celle-ci insiste « [...] sur la nature dynamique, construite et évolutive de la réalité sociale. » (Grandjean, 2014, p.53).

<sup>2</sup> Une source primaire est un document produit lors de l'évènement politique analysé (Grandjean, 2014, p.66).

littéraire de sources secondaires<sup>3</sup> parmi lesquelles des ouvrages, articles scientifiques ou analyses rédigées par différents auteurs qui ont traité de la capacité d'acteur de l'Union européenne ou de sa politique d'élargissement. Troisièmement, trois entretiens semi-directifs<sup>4</sup> ont été menés afin, d'une part, de compléter les données récoltées lors de la revue de littérature dans une optique de triangulation<sup>5</sup> et, d'autre part, d'apporter un éclairage actualisé sur la problématique traitée compte tenu de l'importante fluidité du contexte géopolitique européen contemporain. Van Campenhoudt *et al.* (2017, p.244) soulignent deux principaux avantages à cette méthode de récolte de données : *primo*, celle-ci favorise un certain degré de profondeur dans les données qui sont recueillies ; *secundo*, la souplesse du dispositif permet de récolter les informations des locuteurs en respectant leurs propres cadres de références.

Le premier de ces entretiens, qui a notamment permis d'apporter un regard plus historique sur le sujet traité, a été réalisé auprès d'un fonctionnaire retraité de la Commission européenne et actuellement chercheur indépendant sur les questions liées à l'élargissement de l'Union (Entretien n°1, 2024 ; *voir*. Annexe 1). Le second entretien s'est déroulé avec un actuel fonctionnaire de la Commission, membre du DG Near<sup>6</sup>, et a donné la possibilité d'obtenir un point de vue sur la problématique davantage interne à l'Union (Entretien n°2, 2024 ; *voir*. Annexe 2). Le troisième entretien a été effectué auprès d'un politologue spécialisé dans les questions liées à l'Europe centrale et orientale. Celui-ci a permis d'enrichir certains manques dans les données préalablement recueillies. (Entretien n°3, 2024 ; *voir*. Annexe 3). Une fois ces entretiens enregistrés et retranscrits, et en accord avec le Règlement général de protection des données approuvé par les répondants, les données recueillies ont été pseudo-anonymisées. Celles-ci ont ensuite fait l'objet d'une analyse de contenu<sup>7</sup> sur le logiciel de taggage Corpus<sup>8</sup> avant, enfin, d'être exploitées pour la rédaction de ce travail. Une limite majeure concernant ce type de récolte de données est malgré tout à soulever en ce qui concerne notre étude. Notre souhait aurait en effet été de réaliser un ou deux entretiens supplémentaires, notamment auprès de membres du Parlement européen afin d'apporter un éclairage plus politique sur

---

<sup>3</sup> Une source secondaire est un document produit après l'évènement politique analysé et visant à reconstruire celui-ci (Grandjean, 2014, p.67).

<sup>4</sup> L'entretien semi-directif offre une liberté de parole la plus large possible au répondant, le chercheur intervenant principalement pour recentrer l'entretien sur base de « questions-guides » (Van Campenhoudt *et al.*, 2017, p.242).

<sup>5</sup> La triangulation consiste en une combinaison de différentes méthodes de récoltes de données (Grandjean, 2014, p.62).

<sup>6</sup> Le « *Directorate-General for Neighbourhood and Enlargement Negotiations* » (DG Near) est une direction générale de la Commission européenne en charge de mettre en œuvre la Politique européenne de voisinage et la politique d'élargissement (European Commission, 2024).

<sup>7</sup> L'analyse de contenu « [...] consiste à soumettre le contenu d'un discours [...] à une analyse méthodique en vue d'en dégager des enseignements pertinents au regard des objectifs de la recherche. » (Van Campenhoudt *et al.*, 2017, p.379).

<sup>8</sup> Le logiciel de taggage d'entretiens Corpus est disponible à l'adresse suivante : <https://corpus.lltl.be>.

la problématique. Cependant, compte tenu de la période électorale qu'a connue l'Union européenne lors du premier semestre 2024, obtenir ces entretiens s'est avéré difficile, ce que nous regrettons.

Quatre chapitres composent ce travail de fin d'études. Premièrement, nous développons le cadre théorique sur la capacité d'acteur géopolitique de l'Union européenne : le *geopolitical actorness*. Deuxièmement, nous conceptualisons la politique d'élargissement de l'Union européenne et retraçons son évolution dans sa dimension géopolitique jusqu'au déclenchement de la guerre en Ukraine en 2022. Troisièmement, après avoir relevé les développements de la politique d'élargissement *post-24 février 2022* nous permettant d'en constater la relance, nous recensons et analysons les trois principaux facteurs qui ont permis à celle-ci d'avoir lieu. Enfin, dans le quatrième chapitre, nous passons en revue trois aspects de la politique d'élargissement qui font l'objet d'une réflexion depuis le début du conflit dans l'objectif de répondre aux attentes futures de la politique d'élargissement.

# **1. Cadre théorique : geopolitical actorness**

Dans ce premier chapitre, nous commençons par définir le concept d'« *actorness* » appliqué au cas de l'Union européenne (voy. 1.1.). Après avoir brièvement défini la notion déjà bien connue dans la littérature scientifique d'« acteur normatif » et tracé ses limites (voy. 1.2.), nous contribuons, sur base d'éléments factuels postérieurs mais également antérieurs au 24 février 2022, à l'élaboration de cette nouvelle approche théorique du *geopolitical actorness* (voy. 1.3.).

## **1.1. Le concept d'actorness**

Depuis des décennies, l'évolution du statut international de l'Union européenne interroge les chercheurs en relations internationales (Klose, 2018, p.1145). Les théories traditionnelles centrées sur l'État s'étant révélées peu adaptées à la compréhension du rôle de l'Union dans le monde, des chercheurs ont alors introduit dans les années 1970 le concept d'« acteur global » (*global actor*) afin d'y inclure un ensemble plus large d'entités émergentes sur la scène mondiale, y compris la Communauté européenne (CE) de l'époque (Rhinard *et al.*, 2019, p.4).

Crozier *et al.* (1992 ; dans Richard *et al.*, 2013, p.15) définissent un acteur comme « [...] *une entité collective ou un individu capable de concevoir une stratégie qui lui soit propre et d'agir de façon autonome afin de réaliser certains objectifs.* ». Dans le domaine plus spécifique des relations internationales, Batistella *et al.* (2006 ; dans Richard *et al.*, 2013, p.15-16) le définissent comme « [...] *une entité dont les actions dans le champ international ou transnational ont un impact sur la distribution des ressources et sur la définition de certaines valeurs au niveau global.* ». Si ce concept a été dans un premier temps appliqué aux États par les réalistes, il a par la suite été étendu à d'autres entités (Richard *et al.*, 2013, p.16).

Le terme « *actorness* », qui peut être interprété comme la capacité d'acteur (*actor capability*)<sup>9</sup> d'une entité des relations internationales, a quant-à-lui été défini par Sjöstedt (1977, p.16) comme « [the] *capacity to behave actively and deliberately in relation to other actors in the international system.* ». A travers cette définition, Sjöstedt lie le statut de l'acteur avec la capacité de faire quelque chose (*capability*) (Bretherton *et al.*, 1999 ; dans Richard *et al.*, 2013, p.17). L'auteur identifie trois ensembles de conditions nécessaires pour acquérir cette capacité : « (a) *the ability to articulate interests and mobilize resources towards common goals,* (b) *capabilities for decision-making*

---

<sup>9</sup> Richard *et al.* (2013, p.16) soulignent qu'il est difficile de traduire le terme « *actorness* » en langue française et proposent les expressions francophones suivantes : « *actorité* », « *capacité d'action et d'influence internationale* », ou encore « *statut d'acteur* ». D'autres auteurs utilisent le terme d'« *actorité* ». Nous utiliserons principalement dans ce travail l'expression « *capacité d'acteur* » (*actor capability*) utilisée par Sjöstedt (1977).

*especially under urgent conditions, and (c) a network of implementation agents to carry forth the will of the entity.* » (Rhinard *et al.*, 2019, p.4). Pour Sjöstedt (1977, p.6), ce concept visait alors à construire un modèle permettant d'évaluer la mesure avec laquelle la CE pouvait être considérée comme un réel acteur du système international.

« *Dans le cas de l'Union européenne, cette approche présuppose l'existence de valeurs communes entre les pays membres, un haut niveau de légitimité des processus de décision, la capacité à formuler des priorités en politique étrangère, la capacité à identifier, concevoir et mettre en œuvre des politiques ainsi qu'à utiliser tous les instruments des relations internationales [...].* » (Richard *et al.*, 2013, p.17).

Par la suite, la notion d'*actorness* a été au cœur de la théorisation et de l'analyse de l'évolution de l'Union européenne comme acteur international. Si les premières approches, comme celle de Sjöstedt (1977), mettaient davantage l'accent sur les conditions juridiques et institutionnelles permettant à l'Union d'agir de façon indépendante dans les affaires internationales, des approches comportementalistes plus récentes se concentrent quant-à-elles sur l'émergence d'une capacité d'acteur façonnée par la cohésion interne de l'UE, sa reconnaissance internationale ainsi que par les contraintes et les opportunités de l'environnement structurel de celle-ci (Klose, 2018, p.1144).

Ainsi, de nombreux auteurs se sont emparés du concept et y ont apporté leur contribution. Parmi ceux-ci, Jupille *et al.* (1998 ; dans Richard *et al.*, 2013, p.17) apportent notamment quatre caractéristiques à la capacité d'acteur : *primo*, la cohérence (*cohesion*), soit formuler et articuler des préférences politiques compatibles entre elles ; *secundo*, l'autorité (*authority*), soit agir en toute légalité ; *tertio*, l'autonomie (*autonomy*), soit agir de façon relativement indépendante ; *quarto*, la reconnaissance (*recognition*), soit le fait que les acteurs tiers acceptent d'entrer en interaction.

Bretherton *et al.*, (2005, p.24-35) ont enrichi cette liste de critères en combinant trois variables distinctes : *primo*, l'opportunité (*opportunity*) qui fait référence au contexte structurel de l'action. Elle désigne les facteurs (idées ou évènements) de l'environnement extérieur qui contraignent ou permettent cette capacité d'acteur ; *secundo*, la présence (*presence*) qui conceptualise la capacité de l'Union, du fait de son existence, à exercer une influence au-delà de ses frontières ; *tertio*, la capacité (*capability*) qui renvoie au contexte interne de l'action extérieure de l'UE. Il s'agit de la disponibilité des instruments politiques et de la compréhension de la capacité de l'Union à utiliser ces instrument en réponse à l'opportunité et/ou pour capitaliser sur sa présence (Bretherton *et al.*, 2005, p.24).

Peu d'auteurs remettent aujourd'hui en cause le fait que l'Union européenne soit effectivement un acteur des relations internationales (Richard *et al.*, 2013, p.16). Elle peut d'autant plus être considérée comme tel qu'elle influence d'autres entités internationales, tout comme elle est influencée par celles-ci (Saurugger, 2020, p.300). Certains chercheurs apportent néanmoins quelques nuances. Richard *et*

al. (2013, p.18) pointent notamment à travers leurs études que l'Union est un acteur incomplet et fragile, doté d'une autonomie limitée, et avec une action extérieure inégalement développée :

« [L'action de l'Union] est fortement déterminée par les structures et le contexte dans lequel l'Union européenne est insérée, traduisant dès lors une capacité limitée à infléchir ces tendances lourdes au-delà du cercle étroit des pays où son influence est hégémonique. » (Richard *et al.*, 2013, p.29).

En l'absence d'une théorie unique pour expliquer les relations internationales de l'acteur européen, les chercheurs ont développé des outils conceptuels individuels. Quand certains de ces outils portent leur attention sur les objets internationaux de l'Union – comme la Politique étrangère et de sécurité commune (PESC) ou les relations commerciales –, d'autres approches plus unifiées ont été développées pour étudier le rôle de l'acteur européen dans les affaires du monde, dont la plus aboutie est la « puissance normative européenne » (Saurugger, 2020, p.297).

## **1.2. L'Union européenne comme acteur normatif : limites**

Depuis les années 1990, le rôle de l'Union européenne comme acteur international est essentiellement conceptualisé comme un producteur de normes<sup>10</sup> plus que comme une entité intervenant activement dans les affaires mondiales (Saurugger, 2020, p.298). Duchêne (1973 ; dans Saurugger, 2020, p.304-305) a été le premier à conceptualiser la notion de « puissance civile » pour caractériser l'influence de l'UE dans ses relations avec d'autres acteurs internationaux comme étant basée sur des moyens économiques et légaux plutôt que militaires. Son concept a plus tard été repris et adapté par Manners (2002 ; dans Saurugger, 2020, p.305) qui met quant-à-lui davantage l'accent sur l'influence des normes démocratiques et des droits de l'Homme.

Manners (2002 ; dans Dopchie *et al.*, 2024, p.160) conceptualise ainsi la notion d'« acteur normatif » comme « [...] *the EU's capacity to shape global norms and standards by exporting its values, rules, and regulations, promoting its model of governance, and influencing the behaviour of other international actors through persuasion.* ». Cohen-Tanugi (2002, p.11) met en évidence trois aspects de la puissance normative de l'Union européenne : *primo*, la capacité à réaliser sa propre loi et à l'imposer sur et en dehors de son territoire ; *secundo*, la capacité à influencer le contenu des normes dans un processus de négociation au sein des instances internationales ; *tertio*, la capacité à servir de modèle volontaire dans l'arène internationale. D'autres auteurs viendront ensuite compléter le concept de Manners, notamment Laïdi (2008 ; dans Saurugger, 2020, p.307), qui ne tente plus désormais de démontrer comment l'UE doit être – comme le fait Manners – mais analyse la manière dont les normes européennes influencent les discussions internationales.

---

<sup>10</sup> Le concept de « norme » renvoie « [...] à l'idée d'une règle acceptée, dont on attend qu'elle donne lieu à une conduite donnée en vue d'un résultat attendu. » (Laïdi, 2009, p.227).

Ces dernières années, le concept de l'Union européenne comme acteur normatif semble néanmoins atteindre certaines limites :

« [...] on peut se demander si une stratégie de puissance [...] fondée sur la norme comme substitut de la force ne participe pas d'une tendance historique du projet européen à se définir par ses valeurs [...] au détriment de ses intérêts, et à s'interdire par là toute conscience et affirmation géopolitiques. Louable en soi, cette tendance était pertinente dans [les] dernières décennies du XXème siècle [...]. Mais le tournant du XXIème siècle a [...] marqué le retour de la géopolitique et de la politique de puissance, régression que l'Union européenne a tardé à percevoir et dont elle n'a commencé que très récemment à tirer les conséquences. » (Cohen-Tanugi, 2021, p.106).

Outre des critiques inhérentes au concept lui-même<sup>11</sup> (Saurugger, 2020, p.308-309), Youngs (2022) et Keil (2023, p.122) relèvent que, depuis plusieurs années, l'UE s'est éloignée d'une action extérieure basée sur l'exportation de ses normes. Noutcheva (2009, p.1081) remet par exemple en question la conceptualisation de l'Union européenne en tant que puissance normative basée sur la projection externe de ses caractéristiques internes dans la région des Balkans occidentaux :

« In the Western Balkans, the EU's actions are more in line with those of a strategic actor ready to apply pressure on third parties, if its power of attraction and persuasion fails to achieve its preferred outcomes. Not only are its policies not always grounded in its own norms and values, but they are also not always aligned with universal principles and global norms. » (Noutcheva, 2009, p.1081).

Plus généralement, R.J. (Entretien n°3, 2024, p.115) estime que l'Union européenne, contrairement à ce qu'elle espérait, n'est pas parvenue à étendre son modèle vers sa périphérie grâce à l'exportation de ses normes mais c'est au contraire la périphérie qui s'imposerait désormais à elle, par exemple à travers le conflit russo-ukrainien en cours. « The way the EU's external action is analyzed needs to change because the conflict has brought to the fore conceptual questions that are the very inverse of the ones that are usually asked in this regard. » (Youngs, 2022).

Constatant les limites d'un concept qui semble ne plus être assez bien adapté aux phénomènes empiriques présents et à venir, il paraît donc nécessaire de réfléchir à de nouveaux cadres théoriques permettant de comprendre le comportement de l'Union européenne face aux nouveaux défis qui l'attendent, notamment les conflits à ses frontières. C'est à cela que tente de répondre la proposition du concept de « capacité d'acteur géopolitique ».

---

<sup>11</sup> Parmi celles-ci, citons notamment : un faible nombre d'analyses empiriques ; une confusion entre normes politiques et juridiques ; ou encore, dans une interprétation néoréaliste du pouvoir, le constat que la diffusion des normes européennes est dictée par la volonté des États membres les plus puissants (Saurugger, 2020, p.308-309).

### **1.3. L'Union européenne comme acteur géopolitique**

« [The] Russian aggression of Ukraine has posed a challenge to the EU's role, prompting EU leaders to reevaluate the Union's influence and signalling a departure from prioritizing its normative significance in favour of a more pronounced geopolitical stance. » (Dopchie et al., 2024, p.160).

#### **1.3.1. Un changement progressif de paradigme**

##### **1.3.1.1. 24 février 2022 : une date dans l'Histoire européenne**

Le 24 février 2022, la Russie a déclenché en Ukraine une vaste opération militaire avec pour objectif d'envahir le pays. Cette guerre, condamnée par l'Union européenne et ses États membres, a alors été perçue comme une tentative de déstabilisation de la sécurité européenne (Tshimpe Kadima et al., 2022, p.285-287). Les réponses de l'Union à cette invasion, pour certaines inédites dans leur intensité, ont alors été multiples : 1) sanctions économiques et commerciales les plus fortes jamais développées ; 2) pour la première fois depuis sa création en 2001, activation de la « *Temporary Protection Directive* » afin d'apporter une aide humanitaire aux réfugiés ukrainiens ; 3) réorientation des politiques énergétiques avec le plan « *RePowerEU* » permettant à l'Union de renforcer sa sécurité et son autonomie énergétique ; 4) mobilisation de la « *Facilité européenne pour la paix* » afin de fournir à l'Ukraine des missions de formation militaire ainsi que des armes létales et des munitions<sup>12</sup> ; 5) accélération du projet d'une « *Europe de la défense* » ; 6) relance de la politique d'élargissement ; 7) unité politique du continent face à la menace ; et 8) rôle central adopté par la Commission dans la gestion de la crise, notamment à travers la figure de sa présidente Ursula von der Leyen<sup>13</sup> (Blockmans, 2022, p.158-160 ; Consilium, 2024g ; Orenstein, 2023, p.333-335 ; Rupnik, 2022, p.16-19 ; Tocci, 2023, p.40-48).

Pour Blockmans (2022, p.160), ces réponses innovantes « [...] *have added to the perception that the peace project of yesteryear has indeed taken a turn towards a much more 'geopolitical' frame of mind.* ». La guerre en Ukraine a en effet partiellement fait progresser l'Union européenne vers une existence davantage géopolitique, notamment car elle est restée unie dans ses décisions (Tocci, 2023, p.37). Ce « *transformational moment* » (Blockmans, 2022, p.156) confirme l'idée que l'acteur européen se forge dans les crises et que « [...] *the integration process advances in spurts, propelled by the common need felt by the Member States to find supranational solutions to shared challenges that transcend each one's individual ability to respond to.* » (Blockmans, 2022, p.156). Contrairement

---

<sup>12</sup> Cette réponse brise ainsi le tabou d'un achat commun d'armes qui allait à l'encontre des limites du traité interdisant à l'Union européenne d'utiliser le budget commun pour effectuer des dépenses militaires (Blockmans, 2022, p.159).

<sup>13</sup> Ainsi, selon Tocci (2023, p.41-42), grâce à ce rôle majeur de la Commission, « [...] *l'UE a désormais un visage à montrer au reste du monde, peut-être pour la première fois dans son histoire.* ».

aux gestions des crises précédentes, l'institution supranationale qu'est la Commission a ainsi pris le dessus sur le Conseil européen (Blockmans, 2022, p.156-157).

Deux facteurs interdépendants ont favorisé la priorisation de la géopolitique dans la stratégie de gestion des risques de l'Union européenne après le début de la guerre. *Primo*, l'insécurité que connaît celle-ci à la suite de l'invasion l'a poussée à s'affirmer davantage comme une grande puissance en opposition à celle de la Russie. *Secundo*, le souvenir historique du contrôle soviétique de l'Europe de l'est a exacerbé les inquiétudes de ces pays pour leur sécurité, ce qui a permis une solidarité accrue entre les dirigeants européens (Anghel *et al.*, 2023, p.490-491). Ainsi, alors que les questions de sécurité semblaient être reléguées au second plan avant 2022, l'ordre des priorités s'est inversé et les questions sécuritaires ont pris le dessus, faisant primer une approche géopolitique (Entretien n°3, 2024, p.114-115).

Dans un texte publié quelques mois après le commencement de la guerre en Ukraine, Josep Borrell (2023, p.16), Haut-représentant de l'Union pour les affaires étrangères, affirmait ceci :

*« L'invasion brutale de l'Ukraine par la Russie [...] a vu la naissance tardive d'une Union géopolitique [et nous] sommes allés plus loin sur cette voie au cours des dernières semaines qu'au cours de la décennie précédente. [...] Je suis convaincu que l'Union doit être plus qu'un soft power : nous avons également besoin de hard power. Toutefois, nous devons prendre conscience que [ce concept ne peut être réduit] aux moyens militaires [...]. Il s'agit de penser et d'agir comme une puissance. »* (Borrell, 2023, p.116).

Pour autant, les réponses matérielles et rhétoriques inédites de l'Union européenne à l'invasion russe de l'Ukraine semblent être une démonstration concrète d'une volonté affichée depuis plusieurs années déjà par le discours et les initiatives officielles de rendre l'acteur européen davantage réaliste sur la scène internationale.

### **1.3.1.2. Une politique étrangère européenne en recherche de réalisme**

*« L'invasion russe de l'Ukraine a transformé l'Europe en profondeur et à maints égards, la contraignant à honorer la promesse faite par Ursula von der Leyen de devenir davantage 'géopolitique'. [...] La crise n'a pas condamné l'Union à l'inaction, et les solutions trouvées n'ont pas représenté seulement le plus petit dénominateur commun. »*<sup>14</sup> (Tocci, 2023, p.48).

Pour Raquel Freire *et al.* (2022, p.4), les institutions européennes ont elles-mêmes ouvert la réflexion sur la manière dont l'Union devait se présenter et agir sur la scène internationale, et ce avant même le déclenchement de la guerre. Lors du discours de présentation de son équipe le 10 septembre 2019, la nouvelle présidente de la Commission Ursula von der Leyen a affirmé que son mandat pour

---

<sup>14</sup> Hill (1996 ; dans Saurugger, 2020, p.299), dans son approche du *capabilities-expectation gap*, considère que la PESC, en tant que politique intergouvernementale, s'appuie sur le plus petit dénominateur commun de préférences entre les États membres de l'Union européenne. Cet écart entre attentes et capacités réelles serait alors une explication majeure d'un rôle international de l'UE qui serait limité (Simao, 2022, p.14).

les années à venir serait géopolitique<sup>15</sup> (Commission européenne, 2019), revendiquant alors une politique plus réaliste et axée sur les intérêts de l'Union (Bastian, 2021, p.483).

*« En affirmant son ambition 'géopolitique', [von der Leyen] prend acte du caractère de plus en plus instable et tendu du contexte international dans lequel l'Europe évolue. En conséquence, elle établit la nécessité pour l'Europe d'assumer une politique de puissance afin de conserver son rang et de défendre ses intérêts dans un contexte de plus en plus concurrentiel. » (Louis, 2020).*

A la suite des propos de von der Leyen, la référence à la géopolitique a été reprise dans divers documents de l'Union européenne (Bastian, 2021, p.483), notamment à travers le « *Strategic Compass* » de 2022<sup>16</sup> (Consilium, 2022a). Avant ça, l'« *European Security Strategy* » de 2003 et la « *Global Strategy* » de 2016<sup>17</sup> exprimaient également cette ambition de conceptualiser la présence de l'UE. Si ces documents reprennent la dimension normative qui est associée au projet européen, ils soulignent aussi la nécessité d'adopter une approche plus pragmatique des affaires extérieures (Raquel Freire *et al.*, 2022, p.4).

*« The emergence of the EU's geopolitical actorness vis-à-vis Russia is the result of a decades-long process during which competition slowly but steadily morphed into a sort of bipolar [...] confrontation which suddenly accelerated as a result of the Russian invasion of Ukraine. » (Raik *et al.*, 2024, p.43).*

Certains spécialistes du monde académique affirment donc que l'Union européenne tend effectivement vers une géopolitisation de sa politique étrangère, et ce donc avant même le commencement de la guerre en Ukraine (Entretien n°3, 2024, p.114). Raquel Freire *et al.* (2022, p.3) estiment notamment que, dans sa politique étrangère, l'UE est passée au fil des années, par exigence des contextes, d'une attitude réactive à une attitude davantage proactive. Autrement dit, à vouloir se présenter auprès des autres acteurs internationaux comme une voix reconnue et légitime, l'Union a voulu s'imposer comme une réelle autorité exerçant un rôle d'acteur dans différents domaines majeurs des relations internationales. Dans le même ordre d'idées, Bastian (2021) estime que :

*« Since the European Union is not a state but an international organization sui generis with intergovernmental and supranational features, it is surprising that the Commission—a supranational body within the EU's decision-making process with limited competence to engage in high politics—is planning to adopt a geopolitical approach to its foreign policy. » (Bastian, 2021, p.484).*

---

<sup>15</sup> Von der Leyen a ainsi voulu se démarquer des propos de son prédécesseur, Jean-Claude Juncker, qui avait affirmé que son mandat serait « politique » (Tocci, 2023, p.37).

<sup>16</sup> La « Boussole stratégique » vise à doter l'UE d'un « [...] *plan d'action ambitieux pour renforcer la politique de sécurité et de défense de l'UE d'ici à 2030.* » (Consilium, 2022a).

<sup>17</sup> La « Stratégie globale » est une feuille de route permettant d'affirmer et de clarifier le rôle mondial de l'Union européenne et visant à la placer comme un acteur actif du système international (Raquel Freire *et al.*, 2022, p.6-7).

### **1.3.2. Repenser la capacité d'acteur de l'Union européenne**

Malgré les éléments empiriques nous permettant de constater une évolution géopolitique progressive de la politique étrangère européenne – évolution s'accélération depuis la guerre en Ukraine –, peut-on pour autant considérer l'Union comme un acteur géopolitique à part entière ?

#### **1.3.2.1. Géopolitique et Union européenne : une contradiction ?**

Alors que le recours au terme « géopolitique » est de plus en plus courant, il en existe pourtant une diversité de définitions (Louis, 2020). Originellement, la géopolitique s'intéresse à l'impact des facteurs géographiques sur les relations internationales (Scholvin, 2016 ; dans Raik *et al.*, 2024, p.42). Le terme, dans son interprétation réaliste, désigne alors « [...] *une situation de rapport de forces voire d'affrontement entre des acteurs concurrents en lutte pour imposer leur domination sur un territoire donné.* » (Louis, 2020). Bastian (2021, p.483-484) souligne néanmoins que ce terme a aujourd'hui dépassé les aspects purement géographiques afin d'inclure de nouveaux domaines tels que l'économie, la politique, ou encore la culture. Malgré le développement de certaines approches constructivistes au lendemain de la Guerre froide, une compréhension plus réaliste de la géopolitique bénéficie actuellement d'un regain d'intérêt de la part des chercheurs (Raik *et al.*, 2024, p.42).

Bien que l'existence d'un lien entre l'Union européenne et la géopolitique soit nouveau<sup>18</sup> (Bastian, 2021, p.483), différents auteurs (Louis, 2020 ; Raik *et al.*, 2024, p.43 ; Youngs, 2022) soulignent que l'idée de « géopolitique » véhiculée par l'Union européenne n'est pas la même que celle employée par la Russie. Contrairement à la vision réaliste de cette dernière, celle que l'Union peut avoir de la géopolitique s'inscrit dans le droit international et rejette l'idée de sphère d'influence ou l'imposition d'un modèle particulier (Raik *et al.*, 2024, p.40). Dans son analyse du discours d'investiture de von der Leyen (Commission européenne, 2019), Louis (2020) estime que la quête de puissance mise au service d'une volonté de contrôle territorial caractérisant la logique géopolitique classique ne transparait pas dans celle défendue par la Commission :

« [Il ne s'agit pas] *tant [d']une politique inscrite dans et inspirée de sa géographie, le sens premier du mot 'géopolitique', qu'une politique constatant l'existence dans l'arène internationale d'intérêts contradictoires et assumant de défendre ceux de l'Europe, s'il le faut au détriment de ceux d'autres pôles de puissance dont le statut de rival est reconnu et accepté comme tel.* » (Louis, 2020).

S'il semble ne plus y avoir de contradiction entre l'acteur européen et la notion de « géopolitique », l'emploi de cet adjectif pour qualifier l'Union doit donc être compris sous un angle particulier et complexe, et non uniquement sous son sens originel classique.

---

<sup>18</sup> L'Union européenne construite au lendemain de la Seconde Guerre mondiale s'est en effet construite contre la pensée géopolitique, alors perçue comme une notion académique aux ambitions expansionnistes (Entretien n°3, 2024, p.115).

### 1.3.2.2. Guerre en Ukraine : une Union européenne géopolitique ?

Si, comme nous l'avons vu, l'Union européenne tend vers une géopolitisation de sa politique extérieure, il n'existe pourtant pas de réel consensus chez les chercheurs quant à l'émergence d'une Union comme un réel acteur géopolitique à la suite du déclenchement de la guerre en Ukraine (Raik *et al.*, 2024, p.42).

Selon Blockmans (2022, p.156), bien que l'impact de la guerre soit inconnu à long terme, il existe des preuves empiriques pour prévoir la direction que prend l'Union européenne, notamment à travers sa décision d'accorder à l'Ukraine, la Moldavie et la Géorgie le statut de « candidat » à l'adhésion. Cet avis est également partagé par Orenstein (2023, p.334) pour qui une Union plus géopolitique émerge de cette crise – celle-ci apportant des idées, priorités, frontières et dynamiques internes et externes différentes –, ainsi que par Pintsch *et al.* (2023, p.1) qui font le constat qu'une Union technocratique<sup>19</sup> a été écartée de l'agenda de la politique étrangère européenne depuis la guerre, alors même que Bruxelles s'obstinait à éviter la géopolitique dans ses relations avec ses voisins orientaux. Raik *et al.* (2024, p.53) soutiennent eux aussi cette idée :

« *The Russian invasion of Ukraine was a historical turning point that has forced the EU to become an actor in the biggest geopolitical conflict in Europe since World War II. The fullscale invasion pushed the EU to take the side of Ukraine and tackle the conflict as an emerging geopolitical actor in its own right, engaging along the three dimensions of order, hard power and borders.* » (Raik *et al.*, 2024, p.53).

L'Union européenne aurait donc émergé comme un acteur géopolitique sous trois dimensions : *primo*, celle-ci n'est pas restée neutre face au conflit et y a défendu sa vision de l'ordre européen fondée sur le droit<sup>20</sup> ; *secundo*, l'Union a reconnu qu'elle devait être capable d'utiliser des capacités de *hard power* afin de défendre cette vision<sup>21</sup> ; *tertio*, son rôle dans le conflit l'a obligée à définir et à défendre ses futures frontières géographiques<sup>22</sup> (Raik *et al.*, 2024, p.43).

Pour autant, certaines réticences existent encore pour qualifier pleinement l'Union européenne d'acteur géopolitique<sup>23</sup>. Ainsi, si Youngs (2022) reconnaît que « *There is almost unanimous*

---

<sup>19</sup> La « technocratie » peut être caractérisée par une production de normes politiques axées sur l'efficacité plutôt que sur la distribution politique ainsi que par une croyance dans un consensus sur des solutions politiques rationnelles (Pintsch *et al.*, 2023, p.1).

<sup>20</sup> Raik *et al.* (2024, p.39) soulignent que le déni servait auparavant de technique d'atténuation de la concurrence par l'Union européenne, position devenue intenable depuis février 2022.

<sup>21</sup> Bien que ces capacités soient aujourd'hui limitées (Raik *et al.*, 2024, p.39).

<sup>22</sup> Notamment en accordant à l'Ukraine le statut d'État candidat à l'adhésion européenne (Raik *et al.*, 2024, p.39).

<sup>23</sup> En raison : *primo*, de l'inexistence d'une réelle puissance militaire commune ; *secundo*, d'un changement de politique envers la Russie qui n'a pas encore eu d'équivalent envers d'autres acteurs ; *tertio*, d'une dissonance entre volonté rhétorique affichée et actions réelles ; et *quatro*, d'un effort de l'Union davantage inscrit dans une volonté de défense d'elle-même que dans une projection au-delà de ses frontières (Drevet, 2022b, p.78 ; Härtel, 2024, p.15 ; Pintsch *et al.*, 2023, p.4 ; Youngs, 2022).

*agreement that Russia's invasion of Ukraine has catapulted the European Union toward greater geopolitical assertiveness and unity.* », il ajoute néanmoins : « [...] *the EU's steps are only geopolitical if an extremely loose notion of that concept is used.* ».

Loin de prétendre à un abandon total d'une dimension normative à l'action extérieure de l'Union européenne depuis la guerre en Ukraine, nous pouvons néanmoins considérer une montée en puissance – voire une primauté – d'une logique géopolitique dans les choix réalisés par celle-ci. Par conséquent, il semble désormais pertinent d'élaborer un cadre théorique permettant d'ancrer l'action extérieure européenne dans une approche plus pragmatique des relations internationales.

« *Qu'on ne s'y trompe pas : l'enjeu normatif est essentiel dans le monde du XXIème siècle [et] l'Europe a un rôle capital à y jouer pour défendre ses valeurs [...]. Mais elle ne pourra y parvenir qu'à la [...] condition de se doter d'une pensée et d'une capacité stratégique [...].* » (Cohen-Tanugi, 2021, p.106).

### **1.3.2.3. Geopolitical actorness : proposition de définition**

Sur base des théories préalablement développées et reconnues du monde académique sur la capacité d'acteur international (*actorness*) (voy. 1.1.), des limites apportées au concept d'acteur normatif (voy. 1.2.), et de notre constat quant à une transformation – encore incomplète mais progressive – de la capacité d'acteur de l'UE en une dimension davantage géopolitique (voy. 1.3.1.), nous proposons ici une définition de la « capacité d'acteur géopolitique » (*geopolitical actorness*). A travers cette proposition, nous tentons de participer humblement mais activement à l'élaboration de ce concept encore peu développé dans la littérature scientifique. La capacité d'acteur géopolitique peut donc être comprise comme : La capacité d'un acteur international non-étatique intéressé et géographiquement défini, suffisamment cohérent, autonome et reconnu, à se projeter comme puissance et à agir comme tel de manière à influencer la capacité d'un acteur tiers.

*Primo*, cette définition permet de souligner la capacité d'influence que pourrait avoir, dans le champ international, tout acteur qui ne soit pas un État-nation traditionnel. *Secundo*, elle fait ressortir la capacité de l'acteur à définir ses intérêts propres et à les défendre, y compris au détriment d'autres acteurs, dans un contexte international concurrentiel. *Tertio*, cet acteur possédant une base géographique identifiable par ses composantes et par les acteurs tiers doit être en mesure de projeter son action en dehors de celle-ci. *Quarto*, rejoignant les dimensions propres aux acteurs internationaux développées par Jupille *et al.* (1998 ; dans Richard *et al.*, 2013, p.17), celui-ci doit également être en capacité d'agir de façon suffisamment cohérente, autonome et reconnue de manière à ce que son action soit impactante auprès des tiers. *Quinto*, cette définition relève que l'acteur concerné doit non seulement posséder les instruments de pouvoir nécessaires à son action mais également être en capacité de les utiliser de manière proactive. *Sexto*, l'acteur doit enfin être en capacité d'influencer

activement et délibérément les capacités des autres acteurs et par conséquent d'influer sur les dynamiques internationales.

A travers ce cadre théorique, notre objectif dans ce travail n'est donc plus d'analyser l'Union européenne uniquement comme une entité productrice et exportatrice de normes mais également comme un acteur doté d'une capacité d'action géopolitique. En ce sens, la politique d'élargissement de l'Union européenne est envisagée comme un instrument de politique étrangère lui permettant d'agir proactivement face aux événements de son environnement externe de manière à défendre ses intérêts ou de projeter son influence.

## **2. La politique d'élargissement : approche géopolitique**

Dans ce second chapitre, nous commençons par conceptualiser la politique d'élargissement de l'Union européenne (voy. 2.1.). Après l'avoir brièvement replacée dans son approche normative (voy. 2.2.), nous retraçons et analysons enfin son évolution jusqu'au 24 février 2022 dans ses dimensions géopolitiques (voy. 2.3.).

### **2.1. Conceptualisation**

*« Tout État européen qui respecte les valeurs visées à l'article 2 [du TUE] et s'engage à les promouvoir peut demander à devenir membre de l'Union. [...] »*  
(Article 49, TUE).

Sur base de l'article 49 du TUE, la « politique d'élargissement » est définie comme « [...] le processus par lequel des États adhèrent à l'Union européenne, après avoir rempli un ensemble de conditions politiques et économiques. » (Consilium, 2024c). Les « conditions » évoquées dans cette définition, communément appelées « critères d'adhésion » ou « critères de Copenhague »<sup>24</sup>, doivent indispensablement être remplies afin d'intégrer l'organisation. Ces critères sont regroupés en trois groupes :

- Les critères politiques : « [...] existence d'institutions stables garantissant la démocratie, la primauté du droit, les droits de l'homme, le respect et la protection des minorités » ;
- Les critères économiques : « [...] existence d'une économie de marché viable et la capacité de faire face à la pression concurrentielle et aux forces du marché » ;
- La mise en œuvre de l'acquis communautaire : « [...] capacité administrative et institutionnelle à mettre en œuvre de façon effective l'acquis de l'UE (ensemble de droits communs) et la capacité à assumer les obligations découlant de l'adhésion à l'UE »  
(Consilium, 2024c).

Un quatrième élément important à prendre en considération est la capacité, pour l'Union européenne, à faire adhérer de nouveaux membres tout en maintenant la dynamique d'intégration interne (Consilium, 2024c).

---

<sup>24</sup> Ces critères ont été définis lors du Conseil européen de Copenhague de 1993 (Conseil européen, 1993).



*en modifie le cours.* ». Nous proposons dans cette section un rapide panorama du sens qu'il est donné à celui-ci dans sa dimension normative.

Officiellement, l'Union reconnaît notamment dans ses élargissements à de nouveaux États l'idée que ceux-ci renforcent sa présence sur la scène internationale et sont un investissement dans la paix et la sécurité européenne ainsi que dans celle de sa région proche (Union européenne, 2024 ; Commission européenne, 2024b). Le lancement dans les années 1950, en réponse à la question allemande, de ce qui deviendra plus tard l'Union européenne avait effectivement pour objectif de pacifier les relations entre États, notamment grâce à la communautarisation des politiques (Maillard, 2022, p.108-109). Chaque élargissement de l'Union était alors vu comme une prolongation de cette idée :

*« [...] chaque élargissement devient une progression supplémentaire du même projet initial, en adaptant les règles sans les bouleverser. Les adhésions s'additionnent sans notion de sphères d'influence, de rapports de force, de rivalités de puissance, ni d'ennemis. »* (Maillard, 2022, p.109).

A l'idée de paix, s'ajoute également celle de démocratie. L'adhésion à l'Union européenne, tout comme la sortie de celle-ci, renvoi en effet à l'idée d'une Union comme un choix démocratique commun, et un choix souverain du candidat et des États membres<sup>26</sup>. Une candidature est en outre inconcevable pour un prétendant à l'adhésion ne respectant pas l'exigence démocratique formalisée par les critères de Copenhague (Maillard, 2022, p.106).

La politique d'élargissement, fondée sur les principes fondamentaux reconnus par l'UE, devient ainsi l'un des outils les plus efficaces lorsqu'il est question de diffuser des normes, promouvoir des réformes et, par conséquent, consolider la paix et la démocratie sur le continent (Telo, 2013 ; dans Dopchie *et al.*, 2024, p.165). A travers cette vision très normative de l'élargissement, les instruments règlementaires européens deviennent alors de puissants outils afin de renforcer la présence internationale de l'UE (Raquel Freire *et al.*, 2022, p.5).

*« Dans cette perspective, l'élargissement ne saurait être autre chose que l'UE en plus grand, une reproduction de son modèle, l'accomplissement du projet européen. Il n'est en rien une politique étrangère, en ce que tout pays européen est potentiellement éligible à se porter candidat. »* (Maillard, 2022, p.109).

### **2.3. Les trois périodes de la politique d'élargissement**

Au-delà de l'étude qui en est faite d'un outil de propagation de la paix et de la démocratie sur le continent par la diffusion des normes, la politique d'élargissement comporte également dans son histoire une dimension plus politique, voire géopolitique. Dans cette section, nous relevons trois

---

<sup>26</sup> La sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne en 2020 a également questionné la notion d'élargissement. Le « Brexit » a en effet mis un terme au projet d'une Union toujours plus étroite (Maillard, 2022, p.106).

périodes de cette politique analysée sous cet angle, de ses débuts à l'invasion russe de 2022 : une phase partiellement politique (voy. 2.3.1.), une phase géopolitique (voy. 2.3.2.) et une phase de crise (voy. 2.3.3.). Ces périodes tendent à se superposer en partie.

### **2.3.1. 1963-1995 : des élargissements politiques**

« *La décision [d'intégrer un nouvel État membre] est politique depuis le début.* » (Entretien n°1, 2024, p.74). En août 1961, le Royaume-Uni a déposé sa demande d'adhésion à la Communauté européenne. Moins de deux ans plus tard, soit en janvier 1963, craignant que les britanniques ne deviennent un vassal des États-Unis au sein de la CE, le président français Charles de Gaulle a apposé son veto à leur intégration, réitérant le même geste en novembre 1967. Son départ du pouvoir quelques années plus tard a alors permis en 1973 la réalisation de cette intégration<sup>27</sup> (Drevet, 2001, p.27-29 ; Esposito, 2016, p.22-23). A travers cet épisode, l'élargissement de la Communauté européenne au Royaume-Uni peut donc être considéré comme le premier cas d'élargissement comportant une composante politique (Entretien n°1, 2024, p.74), auquel s'est ensuite ajouté celui de la Grèce en 1981.

Le cas de l'adhésion grecque est particulièrement symbolique de cette vision politique de l'élargissement car il s'agit du premier exemple d'adhésion basée essentiellement sur des motifs sécuritaires (Entretien n°1, 2024, p.84-85). La dimension politique de l'intégration de la Grèce à la CE s'explique sous trois principaux angles. *Primo*, la Grèce souhaitait accélérer son intégration pour éviter que la Turquie, alors elle-même potentiellement candidate à l'adhésion, ne puisse adhérer avant elle<sup>28</sup>. A défaut d'un droit de veto turque sur l'adhésion de la Grèce, cette dernière aurait désormais la liberté d'utiliser le sien si la question de l'intégration de la Turquie devait un jour être posée. Dans ce cas, c'est donc « [...] *l'impératif de sécurité [qui] a été au cœur de la négociation. C'est pour ça que les Grecs ont accepté à peu près tout ce qu'on leur a demandé dans la négociation, quitte à être incapable de l'appliquer par la suite [...].* » (Entretien n°1, 2024, p.85). *Secundo*, l'intégration de la Grèce permettait de protéger la démocratie grecque renaissante contre un éventuel retour de la dictature (Entretien n°1, 2024, p.74) : « *Bien que la capacité de l'économie grecque à reprendre l'acquis communautaire soit problématique, [le président grec] a des raisons impératives de rechercher une adhésion rapide, [considérant] que l'entrée en Europe consolidera définitivement la démocratie retrouvée, ce qui vaut bien quelques sacrifices économiques.* » (Drevet, 2001, p.67-68). *Tertio*, l'élargissement à la Grèce, pays d'origine de la démocratie, comportait également une

---

<sup>27</sup> L'intégration du Royaume-Uni a été rejointe de celles du Danemark et de l'Irlande (Union européenne, 2024).

<sup>28</sup> Un contentieux sur la reconnaissance de la frontière maritime entre les deux pays avait alors lieu (Entretien n°1, 2024, p.85).

dimension historique et symbolique très forte pour les dirigeants européens (Entretien n°1, 2024, p.74). Ainsi, à contre-courant des préconisations de la Commission qui doutait de l'état économique du pays, le président français Valéry Giscard d'Estaing a poussé à cette intégration en arguant qu'« *On ne ferme pas la porte à Platon.* » (Ricard *et al.*, 2015). En réalité, les négociations d'adhésion avec la Grèce ont été négligées, poussant la CE à faire davantage attention pour les cas espagnol et portugais (Entretien n°1, 2024, p.75).

Après le premier élargissement de 1973, chaque nouvelle adhésion a également répondu à l'installation de la démocratie sur le continent. L'Espagne et le Portugal ont par exemple attendu la fin de leurs dictatures respectives avant d'intégrer la Communauté européenne (Maillard, 2022, p.106). Leur adhésion en 1986 avait également de politique qu'elle servirait à stabiliser leurs démocraties naissantes et fragiles (Drevet, 2001, p.69). Les adhésions de l'Autriche, de la Finlande et de la Suède en 1995, bien que ces pays soient déjà des démocraties établies, ont eu lieu dans la continuité de la fin de l'ère soviétique et donc dans le cadre de la généralisation du fait démocratique sur le continent (Maillard, 2022, p.106).

### **2.3.2. 1993-2007 : le grand élargissement géopolitique**

En 1993, le Conseil européen de Copenhague (Conseil européen, 1993, p.25) a établi des « critères d'adhésion » (voy. 2.1.) devant à présent servir de base commune à tout élargissement futur. Trois principales raisons ont expliqué le développement de ces critères. *Primo*, au début des années 1990, le volume de l'acquis communautaire était devenu trop important pour que l'Union européenne puisse encore programmer sa mise en œuvre chez les candidats avec la même flexibilité que lors des précédents élargissements. *Secundo*, le désormais grand nombre de pays candidats ne permettait plus la mise en place de traitements préférentiels chez les prétendants à l'adhésion<sup>29</sup> (Drevet, 2001, p.125). *Tertio*, aucun des anciens pays communistes d'Europe de l'est, alors futurs candidats à l'adhésion, n'étaient prêts politiquement ou économiquement à l'intégration, d'où la nécessité de codifier des conditions d'adhésion (Anghel *et al.*, 2023, p.489).

Cependant, les conflits des années 1990 en Yougoslavie ont rapidement eu raison de cette approche lente de l'élargissement (Anghel *et al.*, 2023, p.489). Les travaux d'Anghel *et al.* (2023) sur le grand élargissement de 2004 aux Pays d'Europe centrale et orientale (PECO) – également nommé « élargissement big-bang »<sup>30</sup> du fait de l'accession en une fois de dix nouveaux États membres à

---

<sup>29</sup> En plus de la Turquie, candidate depuis 1987 (Union européenne, 2024), se sont ajoutés progressivement les douze États candidats des élargissements de 2004 et 2007.

<sup>30</sup> La logique d'élargissement « big-bang » utilisée pour l'élargissement de 2004 s'oppose à la logique d'élargissement « *regate* » consistant à faire adhérer les candidats au cas par cas et adoptée depuis l'élargissement de 2007 (Macek, 2023, p.1-2).

l'Union européenne (Schimmelfennig, 2023, p.187) – sont intéressants afin de mieux comprendre l'idée d'un élargissement qui serait « géopolitique ».

Au début des années 1990, la chute du mur de Berlin est donc l'occasion pour l'Union européenne de s'élargir à de nouveaux États plus à l'est. Toutefois, la promesse d'une adhésion future faite à ces pays répondait en réalité davantage à des besoins sécuritaires propres à l'Union elle-même. Les crises des années 1990 et 2000 dans les Balkans occidentaux ont mis à mal la crédibilité de l'UE comme un acteur international capable de les gérer. Sous pression de l'OTAN et des États-Unis, l'Union européenne a alors été contrainte d'accélérer son processus d'élargissement afin de sauvegarder la paix et la sécurité sur le continent européen. La perspective d'une adhésion devenait ainsi un outil pertinent permettant de stabiliser l'ensemble des pays d'Europe de l'est et de les orienter durablement vers la démocratie (Anghel *et al.*, 2023, p.488-489).

En ce sens, ces élargissements de 2004 et 2007 ont davantage été réactifs au contexte extérieur de l'Union (Anghel *et al.*, 2023, p.487) plutôt que résultant d'un réel accomplissement par les candidats des objectifs liés aux critères d'adhésion. En effet, Anghel *et al.* (2023, p.490) soulignent que les conditions n'auraient pas toujours été respectées, ni par les candidats, ni par l'UE elle-même. Aujourd'hui encore, malgré des changements législatifs, les valeurs et les principes défendus par l'Union ne sont toujours pas devenus la norme chez certains de ces nouveaux États membres (Stanicek, 2020, p.2).

En conclusion, la question sécuritaire a donc été centrale dans la logique d'élargissement qui a suivi la Guerre froide (Entretien n°1, 2024, p.85), et ce au détriment du respect des critères d'adhésion préalablement établis. Malgré tout, sur le plan strictement sécuritaire, ces élargissements ont constitué un réel succès (Entretien n°2, 2024, p.101), notamment car l'adhésion offrait à certains de ces pays une protection face à la Russie (Keil, 2023, p.118).

*« The EU's strong desire not to discourage reform by making membership seem unattainable overcame countries' ability to meet EU standards. The decision to enlarge to countries that did not meet the Copenhagen criteria was both political and contextual. Previous rounds of enlargement were not the result of a grand ideal of European reunification. [...]. It also announced the EU's commitment to becoming a geopolitical actor [...] and confirmed the role of enlargement as a stabilization tool for EU's security [...]. »* (Anghel *et al.*, 2023, p.490).

Si les élargissements du XX<sup>e</sup> siècle répondaient pour certains, du moins en partie, à une logique politique, ceux de 2004 et 2007 comportaient quant à eux une dimension sécuritaire et géopolitique centrale pour l'Union européenne : la nécessité de stabiliser le continent tout en y propageant le modèle démocratique européen. Toutefois, ce type d'élargissement va rapidement faire face à ses limites.

### **2.3.3. 2004-2022 : la crise de l'élargissement**

Entre le 1<sup>er</sup> mai 2004, date de l'élargissement aux dix nouveaux États des PECO, et le 24 février 2022, date de l'invasion de l'Ukraine par la Russie, dix États ont été associés à la politique d'élargissement de l'Union européenne. Parmi ceux-ci, la Roumanie et la Bulgarie ont rejoint l'UE en janvier 2007 – dans la lignée de l'élargissement de 2004<sup>31</sup> – et la Croatie en juillet 2013 (Union européenne, 2024). L'Islande, qui avait déposé sa candidature d'adhésion en juillet 2009, a retiré celle-ci en mars 2015 (Consilium, 2024b).

A la veille du 24 février 2022, six États européens étaient donc encore officiellement candidats à l'adhésion. Sur base des données de l'Union européenne (2024), le tableau ci-dessous reprend l'état d'avancement de ces candidatures avant cette date par chronologie des demandes d'adhésion.

<u>États candidats</u>	<u>Demandes d'adhésion</u>	<u>Statut de « candidat »</u>	<u>Négociations</u>
Turquie	Avril 1987	Décembre 1999	Octobre 2005 <sup>32</sup>
Macédoine du Nord	Mars 2004	Décembre 2005	/
Monténégro	Décembre 2008	Décembre 2010	Juin 2012
Serbie	Décembre 2008	Décembre 2010	Juin 2012
Albanie	Avril 2009	Juin 2014	/
Bosnie-Herzégovine	Février 2016	/	/

Tableau n°2 – État des lieux des candidatures d'adhésion avant le 24 février 2022 – réalisé à partir des données de l'Union européenne (2024).

La politique d'élargissement semble donc s'être ralentie lors des quinze années qui ont suivi l'élargissement « big-bang » (Rieker *et al.*, 2024, p.107), seule la Croatie s'étant rajoutée à la liste des États membres. Quels sont alors les facteurs qui ont contribué à cette crise de la politique d'élargissement *post-2004* ? Quelles tentatives de réponses y ont été apportées ?

#### **2.3.3.1. Les Balkans occidentaux et la stratégie de la « stabilocratie »**

Le 21 juin 2003, lors du sommet « UE – Balkans occidentaux » de Thessalonique, l'Union européenne a officiellement reconnu le destin des pays des Balkans occidentaux à rejoindre l'organisation : « *L'UE réaffirme son soutien sans équivoque à la perspective européenne qui s'offre aux pays des Balkans occidentaux. L'avenir des Balkans est dans l'Union européenne.* » (Sommet UE – Balkans occidentaux, 2003, p.1). Si cette promesse faite aux pays balkaniques a donc été matérialisée pour la Slovénie, la Bulgarie, la Roumanie et la Croatie, les autres quant-à-eux attendent toujours leur intégration. Différents facteurs, internes et externes, expliquent ce constat.

<sup>31</sup> L'entrée de ces deux pays dans l'Union a notamment été retardée en raison de problèmes de corruption (Entretien n°2, 2024, p.102).

<sup>32</sup> S'éloignant des valeurs et normes européennes, la Turquie s'est vu suspendre ses négociations d'adhésion en 2018 (Parlement européen, 2022b).

Premièrement, ces pays des Balkans occidentaux ont connu différents problèmes internes qui ont miné leur processus d'adhésion. *Primo*, alors que les candidats des PECO issus de l'ancien bloc communiste avaient connu de réels progrès vers la démocratisation de leurs systèmes politiques dans les années 1990, les pays balkaniques ont connu une expérience de démocratisation qui a débuté au début des années 2000 et qui a ensuite été suivie d'un déclin (Freyburg *et al.*, 2010 ; Kapidžić, 2020 ; dans Anghel *et al.*, 2023, p.492). Cette situation a permis aux élites locales de continuer à percevoir les aides financières à l'intégration européenne et à proclamer vouloir rejoindre l'UE afin de satisfaire aux volontés des populations locales favorables à l'adhésion – augmentant par conséquent leurs bases électorales –, tout en renforçant parallèlement leurs pratiques autoritaires. Cet écart entre rhétorique et réalité a alors contribué à bloquer le processus de négociation (Kapidžić, 2020 ; Richter *et al.*, 2020 ; dans Anghel *et al.*, 2023, p.492). *Secundo*, les pays balkaniques ont connu entre eux des différends importants, notamment frontaliers, qui ont contribué à retarder leurs adhésions<sup>33</sup>. La fracturation de la Yougoslavie aurait ainsi davantage éloigné les nouveaux États indépendants du modèle européen (Entretien n°1, 2024, p.83). *Tertio*, les réformes entreprises dans les Balkans occidentaux sont restées non-conformes aux exigences – politiques ou économiques – de la législation communautaire européenne (Couteau *et al.*, 2023 ; Entretien n°1, 2024, p.76).

Deuxièmement, certains éléments internes à l'Union européenne ont également participé à l'impasse de la politique d'élargissement envers les Balkans occidentaux. *Primo*, il n'a pas été rare que certaines adhésions aient été politisées au travers de différends bilatéraux entre États membres et candidats, soulignant ainsi une nationalisation du processus d'adhésion<sup>34</sup> (Denti, 2023, p.49 ; Schimmelfennig, 2023, p.187). *Secundo*, l'Union a fait face à un manque d'unité et d'intérêt pour l'élargissement, laissant s'installer une « fatigue de l'élargissement » chez les États membres. Inquiets face aux possibles dérives illibérales des potentiels nouveaux entrants, certains ont alors marqué leur volonté d'entreprendre des réformes institutionnelles préalablement à toute nouvelle adhésion (Couteau *et al.*, 2023). *Tertio*, la corruption et la naissance de démocraties illibérales chez certains États membres, la multiplication des crises internes et la montée du populisme (Stanicek, 2020, p.2 ; Schimmelfennig, 2023, p.187) ont été autant d'autres obstacles au déploiement d'une politique d'élargissement viable.

---

<sup>33</sup> Aux critères d'adhésion utilisés pour l'élargissement aux PECO (Conseil européen, 1993), l'Union européenne a rajouté à l'encontre des Balkans occidentaux la condition d'entretenir des « relations de bon voisinage » (Stanicek, 2020, p.2 ; Mirel, 2022, p.53).

<sup>34</sup> Pour exemples : le veto de la Slovénie sur l'entrée de la Croatie dans l'Union européenne suite à un différend sur la délimitation de la zone économique maritime exclusive entre les deux États ; le veto de la Grèce sur l'avancée de l'adhésion de la Macédoine du Nord en raison d'un différend sur la dénomination de ce dernier (Entretien n°1, 2024, p.75-76).

Troisièmement, la somme de ces facteurs a permis à différentes puissances géopolitiques concurrentes d'émerger dans la région. Alors que les PECO, avant leur intégration, ont cherché à se détacher de la Russie et de la Chine, ces derniers ont désormais une présence politique et économique de plus en plus importante dans les Balkans occidentaux (Bonomi *et al.*, 2019 ; Panagiotou, 2021 ; dans Anghel *et al.*, 2023, p.493), mettant par conséquent en danger l'actuel choix pro-européen des pays balkaniques (Couteau *et al.*, 2023).

Depuis les derniers élargissements s'est donc développé ce que Tocci (2023, p.44) appelle un « *double jeu de dupes* ». Pendant que les candidats ont fait semblant de progresser sur la voie des réformes demandées, l'Union européenne a quant-à-elle fait semblant d'avancer sur leur intégration. Cette situation a conduit certains chercheurs à qualifier l'approche de la politique d'élargissement envers les Balkans occidentaux de « stabilocratie », l'Union mettant alors la priorité sur la stabilité régionale plutôt que sur la mise en place de réelles conditions démocratiques (Kmezić, 2019 ; dans Anghel *et al.*, 2023, p.492).

### **2.3.3.2. De récentes tentatives de réformes peu convaincantes**

Consciente du déclin de son influence dans les Balkans occidentaux (Petrovic *et al.*, 2021, p.157), l'Union européenne a tenté à plusieurs reprises ces dernières années de déployer des stratégies pour redynamiser sa politique d'élargissement. En février 2018, la Commission a notamment adopté une nouvelle approche de la politique d'élargissement (Commission européenne, 2018) qui, tout en comprenant des exigences d'entrée plus strictes, avait pour objectif de redonner de la crédibilité à l'élargissement en établissant notamment une date d'adhésion indicative fixée à 2025. Toutefois, l'optimisme a été de courte durée, cette approche n'ayant pas réussi à se traduire en résultats concrets suite notamment à un manque de soutien des États membres qui ne partageaient pas le même sentiment d'urgence que la Commission<sup>35</sup> (Petrovic *et al.*, 2021, p.157-158).

Cet échec dans la tentative de réforme de la politique d'élargissement a rouvert un nouveau débat visant à la repenser en profondeur (Stanicek, 2020, p.1). En février 2020, la Commission a mis en place la « *New enlargement methodology* » à destination des Balkans occidentaux (European Commission, 2020). Ce processus d'adhésion révisé a pour objectif de rendre l'élargissement plus prévisible, crédible et dynamique, en le soumettant notamment à un pilotage politique plus fort de la part du Conseil et des États membres (Costa *et al.*, 2023, p.43 ; Stanicek, 2020, p.3). Cette nouvelle méthode est conçue en quatre axes principaux : *primo*, les 35 chapitres de négociations sont désormais

---

<sup>35</sup> Pour exemple, en juin 2018 et octobre 2019, le Conseil a rejeté l'ouverture des négociations d'adhésion avec l'Albanie et la Macédoine du Nord, malgré l'avis favorable de la Commission et la résolution de certains différends bilatéraux. Cet épisode a encore une fois remis en cause la crédibilité de l'UE et davantage ouvert la porte aux influences étrangères (Dabrowski, 2020 ; Stanicek, 2020, p.1).

regroupés en six groupes thématiques, permettant de se concentrer davantage sur les secteurs les plus importants et d'accélérer ainsi les négociations ; *secundo*, est mis en place pour les candidats un système combiné de primes (intégration progressive aux politiques de l'UE, augmentation des investissements financiers, *etc.*) et de réversibilité (suspension des négociations, réduction des financements, *etc.*) (Couteau *et al.*, 2023 ; Dabrowski, 2020) ; *tertio*, sont instaurés des sommets réguliers entre l'Union et les pays des Balkans occidentaux (Stanicek, 2020, p.3) ; *quarto*, la réforme insiste sur la nécessaire consolidation de l'acquis démocratique qui doit rester le fil conducteur de la politique d'élargissement<sup>36</sup> (Maillard, 2022, p.107).

Encore une fois, si cette réforme souhaitait donner un nouvel élan à l'élargissement en luttant notamment contre les influences rivales chez les candidats (Stanicek, 2020, p.2), celle-ci semble néanmoins avoir montré une nouvelle fois ses limites dans ses objectifs, ne répondant pas aux difficultés réelles des négociations (Dabrowski, 2020). Pour Macek (2023, p .4) , « [ces] *efforts appréciables de rendre le processus plus politique [...] ne produisent pas d'effets significatifs face au sentiment d'un processus technocratique enlisé.* ».

## **2.4. Conclusion intermédiaire**

Jusqu'au 24 février 2022, la politique d'élargissement analysée l'un angle géopolitique a connu trois principales périodes. *Primo*, entre 1963 et 1995, la politique d'élargissement a connu une première phase d'adhésions dispersées qui, pour certaines d'entre elles et dans des proportions variées, comportaient déjà une dimension politique. *Secundo*, entre le début des années 1990 et 2007, une seconde phase géopolitique de la politique d'élargissement s'est développée. Confrontée au risque d'extension des conflits balkaniques, l'Union européenne a alors utilisé celle-ci comme un instrument de stabilisation et de sécurisation de ses frontières extérieures et cela en précipitant l'intégration de douze nouveaux États membres, quand bien même certains ne remplissaient pas l'entièreté des conditions d'adhésion formalisées en 1993. *Tertio*, entre 2004 et 2022, la politique d'élargissement européenne est entrée en période de crise. Si celle-ci a de nouveau été utilisée par l'Union européenne comme un outil de stabilisation de la région des Balkans occidentaux, contrairement à la période précédente et à l'exception du cas croate, elle n'a cette fois-ci pas donné lieu à des adhésions effectives. L'échec du modèle d'élargissement géopolitique utilisé pour

---

<sup>36</sup> Le représentant du DG Near interrogé (Entretien n°2, 2024, p.96-97) confirme que cette réforme consiste non pas en une modification des 35 chapitres de négociation mais en un changement de procédure. En effet, les chapitres 23 et 24 consacrés aux critères politiques – et donc considérés comme non négociables – sont désormais les premiers à être ouverts lors des négociations, et les derniers à être fermés.

l'élargissement de 2004 serait notamment dû, selon P.P. (Entretien n°2, 2024, p.102), à un différentiel d'enjeu stratégique qui aurait été moindre dans les Balkans occidentaux qu'à l'égard des PECO.

« *EU enlargement and geopolitics are [...] not mutually exclusive but connected by default.* » (Keil, 2023, p.118). L'objectif à travers ce chapitre a été de démontrer que la politique d'élargissement de l'Union européenne et l'adhésion de nouveaux États membres ont souvent comporté dans l'histoire une dimension politique, voire géopolitique, principalement au travers des bénéfices sécuritaires que cela comportait pour l'Union. Pour Maillard (2022, p.109-110), par les bouleversements institutionnels et géopolitiques qu'il entraîne, l'élargissement n'est donc pas une procédure neutre, ce que confirme P.P. (Entretien n°2, 2024, p.108) : « [L]'élargissement est une vraie politique géostratégique qui a changé le continent, [et] qui peut encore changer le continent [...]. ». Avec le retour de la guerre en Europe en 2022, la politique d'élargissement de l'Union européenne va connaître une nouvelle phase de relance et retrouver sa vocation géopolitique.

« *L'élargissement rapide de l'Union européenne a permis à de nombreux États de rejoindre un espace de prospérité démocratique et pacifique, sans équivalent dans le monde [...]. À ce titre, le rêve européen a tenu ses promesses, mais cet idéal est aujourd'hui confronté aux réalités d'un monde agressif, dans lequel on assiste à un retour de la géopolitique.* » (Le Marchand, 2020, p.281).

### **3. De la nécessité de relancer l'élargissement**

Dans ce troisième chapitre, nous relevons premièrement les développements permettant de constater une relance et une accélération de la politique d'élargissement depuis le 24 février 2022 (voy. 3.1.). Deuxièmement, nous recensons et analysons les différents facteurs qui ont contribué à cette relance (voy. 3.2.) sous l'angle du cadre théorique préalablement développé.

#### **3.1. 2022 : la relance de la politique d'élargissement**

##### **3.1.1. L'Histoire s'accélère**

Le 28 février 2022, soit quatre jours après le début de l'invasion russe, l'Ukraine a présenté sa candidature d'adhésion à l'Union européenne<sup>37</sup> (Consilium, 2024e). Le 3 mars 2022, la Moldavie et la Géorgie ont à leur tour déposé leur candidature (Consilium, 2024f ; Consilium, 2024d). Quatre mois après le début des hostilités, lors du Conseil européen des 23 et 24 juin (Conseil européen, 2022, p.4), le statut de candidat a officiellement été reconnu à l'Ukraine et à la Moldavie par les dirigeants européens, la Géorgie se voyant accorder ce statut au Conseil européen de décembre 2023 (Conseil européen, 2023, p.5). C'est à cette occasion qu'il a également été décidé d'entamer les négociations d'adhésion avec l'Ukraine et la Moldavie (Conseil européen, 2023, p.5), négociations qui ont formellement débuté en juin 2024 (Union européenne, 2024).

Les évolutions de la politique d'élargissement à l'égard du trio oriental<sup>38</sup> semblent également avoir eu un impact sur l'adhésion des pays des Balkans occidentaux<sup>39</sup>, ceux-ci ayant en effet connu une accélération de leurs processus respectifs. Lors de son sommet de juin 2022, le Conseil européen a affirmé : « *L'Union européenne exprime son attachement total et sans équivoque à la perspective de l'adhésion des Balkans occidentaux à l'UE et appelle à accélérer le processus d'adhésion.* » (Conseil européen, 2022, p.4). En mars et juillet 2022, l'UE a ainsi décidé de commencer les négociations avec la Macédoine du Nord et l'Albanie, respectivement reconnues candidates depuis 2005 et 2014. En décembre 2022, l'Union a accordé le statut de candidat à la Bosnie-Herzégovine qui attendait une réponse à sa demande d'adhésion depuis 2016. Enfin, en décembre 2023, le Kosovo a déposé sa candidature, à laquelle l'Union européenne n'a pas encore donné suite (Union européenne, 2024).

---

<sup>37</sup> Le lendemain, soit le 29 février 2022, le Parlement européen a adopté, avec une majorité de 637 voix contre 13, une résolution invitant le Conseil à lui octroyer le statut de « candidat » (Parlement européen, 2022a ; Rupnik, 2022, p.19-20).

<sup>38</sup> Dans le cadre de ce travail, sont considérés comme « trio oriental » les pays actuellement candidats suivants : la Moldavie, la Géorgie et l'Ukraine.

<sup>39</sup> Dans le cadre de ce travail, sont considérés comme « Balkans occidentaux » les pays actuellement candidats suivants : l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, le Kosovo, la Macédoine du Nord, le Monténégro et la Serbie.

« *After years of enlargement fatigue following the 2004 and 2007 Eastern enlargement, the changes in the geopolitical climate have brought new resolve in bringing candidates into the fold.* » (Rieker *et al.*, 2024, p.126). Alors que la politique d'élargissement semblait être passée au second rang des priorités avant 2022 (Macek, 2023, p.4), sa relance était inattendue, notamment envers le trio oriental.

### **3.1.2. Le « moment Thessalonique » du trio oriental**

Après l'élargissement de l'Union européenne vers l'est du continent dans les années 2000, ses nouvelles frontières ont nécessité la mise en place de relations avec le nouveau voisinage proche. Pour ce faire est donc créée en 2004 la Politique européenne de voisinage<sup>40</sup> (PEV) (Rieker *et al.*, 2024, p.107). Si cette initiative avait notamment pour objectif d'éviter la déstabilisation aux frontières orientales de l'Union élargie (La France dans l'UE, 2022), elle avait également été conçue comme un moyen de contourner le problème de l'élargissement des pays plus à l'est, la PEV étant alors vue comme un substitut à leur adhésion (Drevet, 2022b, p.76 ; Rieker *et al.*, 2024, p.107). Depuis, à plusieurs reprises, l'UE a formulé des réticences quant à un possible élargissement au trio oriental, rendant toute perspective d'adhésion inexistante (Anghel *et al.*, 2023, p.494 ; Denti, 2023, p.47-48) et ce malgré des avancées claires en faveur d'un choix pro-européen<sup>41</sup> (Akhvlediani, 2022, p.227). Cependant, l'intégration de ces trois pays à la PEV ne les a pas découragés à espérer une adhésion à l'Union européenne (Drevet, 2022b, p.76).

Selon Denti (2023, p.46), la guerre en Ukraine a consisté en un « *Thessaloniki moment* »<sup>42</sup> pour le trio oriental, le faisant passer de la PEV à la politique d'élargissement. Les pays du trio oriental ont ainsi saisi l'opportunité de la guerre pour mettre l'Union sous pression dans l'optique qu'elle accélère leur intégration, ce sur quoi l'UE n'a pu tergiverser (Schimmelfennig, 2023, p.189). Le résultat a été que non seulement la Géorgie, la Moldavie et l'Ukraine ont désormais intégré le cadre de la politique d'élargissement, mais l'Union européenne a par ailleurs accéléré le processus (Lavrelashvili, 2023a).

« [...] *the EU has been a weak geopolitical player, reacting to Russia's military moves rather than proactively [...]. Against this background, putting forward the EU membership perspectives to the Trio countries is a promising*

---

<sup>40</sup> La PEV comprend 16 pays du voisinage sud et oriental de l'UE (Parlement européen, 2024). Cette politique est calquée sur la politique de pré-adhésion et proposée sur base volontaire aux non-membres de l'Union européenne, sans perspective d'adhésion (Lavenex, 2011 ; dans Rieker *et al.*, 2024, p.107). En 2009, les pays du voisinage oriental – dont la Géorgie, la Moldavie et l'Ukraine – ont été regroupés au sein du « Partenariat oriental » (Council of the European Union, 2009).

<sup>41</sup> Notamment au travers de progrès réalisés dans le cadre de leur Accord d'Association avec l'UE (Akhvlediani, 2022, p.227).

<sup>42</sup> En référence au sommet « UE – Balkans occidentaux » (2003) de Thessalonique qui a officiellement reconnu le destin européen des pays des Balkans occidentaux (voy. 2.3.3.1.).

*turning point for the EU towards becoming a stronger geopolitical actor [...]. »*  
(Akhvlediani, 2022, p.227).

En résumé, dix États sont donc à ce jour partie prenante de la politique d'élargissement de l'UE<sup>43</sup>. Sur base des données de l'Union européenne (2024), le tableau ci-dessous reprend l'état d'avancement de ces candidatures par chronologie des demandes d'adhésion.

<u>États candidats</u>	<u>Demandes d'adhésion</u>	<u>Statut de « candidat »</u>	<u>Négociations</u>
Turquie	Avril 1987	Décembre 1999	Octobre 2005
Macédoine du Nord	Mars 2004	Décembre 2005	<b>Mars 2022</b>
Monténégro	Décembre 2008	Décembre 2010	Juin 2012
Serbie	Décembre 2008	Décembre 2010	Juin 2012
Albanie	Avril 2009	Juin 2014	<b>Juillet 2022</b>
Bosnie-Herzégovine	Février 2016	<b>Décembre 2022</b>	/
Ukraine	<b>Février 2022</b>	<b>Juin 2022</b>	<b>Juin 2024</b>
Moldavie	<b>Mars 2022</b>	<b>Juin 2022</b>	<b>Juin 2024</b>
Géorgie	<b>Mars 2022</b>	<b>Décembre 2023</b>	/
Kosovo	<b>Décembre 2022</b>	/	/

Tableau n°3 – État des lieux des candidatures d'adhésion au 1<sup>er</sup> juillet 2024 – réalisé à partir des données de l'Union européenne (2024).

Les données en surgras faisant référence aux développements postérieurs au 24 février 2022, nous pouvons donc constater une relance mais également une accélération de la politique d'élargissement, qui n'avait plus connu d'événement majeur depuis 2016. Quels sont donc les facteurs qui ont poussé l'Union européenne, suite à l'invasion russe, à relancer une politique d'élargissement qui semblait alors au point mort ? Comment cette relance peut-elle s'interpréter à la lumière de son statut d'acteur international doté d'une capacité géopolitique ?

## **3.2. Les facteurs de la relance**

Trois principaux facteurs ont contribué à la relance de la politique d'élargissement par l'Union européenne : un impératif moral à court terme (voy. 3.2.1.) ; la défense de la sécurité européenne à moyen terme (voy. 3.2.2.) ; la volonté de projeter l'UE dans l'environnement géopolitique à long terme (voy. 3.2.3.).

### **3.2.1. Un impératif moral**

*« The fact that the Council gave the go-ahead for membership talks to begin with Ukraine is strong proof of the Union's support for Kyiv during Russia's war. [...] Failure to endorse Ukraine's bid for EU membership would have likely weighted down on the morale of the Ukrainian people, who have consistently been told they were fighting for EU values. »* (Lavrelashvili, 2023b).

<sup>43</sup> Compte tenu du gel des négociations avec la Turquie depuis 2018 (Parlement européen, 2022b), notre analyse dans ce travail reste ciblée sur les six pays candidats des Balkans occidentaux ainsi que les trois pays candidats du trio oriental.

Si beaucoup d'observateurs ont été surpris par l'octroi du statut de candidat à l'Ukraine en juin 2022, les institutions et États membres européens ont pourtant jugé celui-ci nécessaire compte tenu des sacrifices que l'Ukraine endurait pour se défendre et défendre par conséquent l'Union européenne et ses valeurs (Härtel, 2024, p.14). Akhvlediani (2022, p.227) estime que l'octroi de cette candidature constituait un « impératif moral » de soutien à un peuple qui se sacrifie dans la lutte contre l'autocratie.

*« [...] granting candidacy to Ukraine and Moldova shows the EU's commitment to act in line with its Treaty obligations and to actively promote European values and democracy in its immediate neighbourhood and beyond. Failing to grant the European perspectives and candidacy to the Trio would only have signalled to Russia that military invasions win the disputed neighbourhoods between the EU and Russia, and that autocracy can prevail by force over democratic values. » (Akhvlediani, 2022, p.227).*

Les ingérences militaires russes compromettent depuis longtemps les processus de démocratisation des pays du trio oriental. Si la forte volonté des peuples peut conduire à une transformation interne vers la démocratie, la géopolitique permet à celle-ci de survivre et de prospérer. A l'instar de la politique d'élargissement, la promotion de la démocratie dans le voisinage disputé avec la Russie comporte donc une dimension géopolitique (Akhvlediani, 2022, p.227). Maillard (2022, p.107) estime par ailleurs que « [...] les demandes d'adhésion à l'UE consacrent souvent un passage de l'autoritarisme à la démocratie, mais celle de l'Ukraine vise à empêcher le passage inverse. ».

Avec l'octroi de ces candidatures sans consultation ou approbation préalable de la Russie, l'acteur européen a souhaité signaler à une puissance rivale voisine qu'il était de son intérêt d'ouvrir la possibilité d'adhésion à un État européen qui défendrait son modèle de gouvernance démocratique contre celui que la Russie souhaite imposer. Bien que ces octrois aient en ce sens été réactifs au contexte extérieur, ils semblent toutefois témoigner d'une volonté d'utiliser l'instrument que constitue la politique d'élargissement en vue d'envoyer un message clair sur le modèle politique que l'Union souhaite voir s'installer ou se pérenniser dans son voisinage. Après avoir adopté une stratégie de défense de ses valeurs par l'exportation de ses normes, l'Union européenne a désormais choisi la voie géopolitique.

Pour autant, la relance de la politique d'élargissement ne s'est pas cantonnée à la seule Ukraine en raison de la guerre en cours sur son territoire, ni aux deux autres pays du trio oriental – la Géorgie et la Moldavie –, mais également aux pays des Balkans occidentaux. Au-delà de l'impératif moral qu'il y avait à soutenir l'Ukraine dans son combat pour la démocratie, cette relance semble donc également témoigner de l'enjeu géopolitique plus large qu'est la sécurité, la stabilité et la paix au sein et aux frontières de l'Union européenne.

« L'invasion menée par la Russie et la brutalité de sa guerre hybride ne laissent aux Européens d'autre choix que d'élargir leur cercle. L'adhésion ne vise pas seulement à protéger le pays qui la demande de la menace russe contre sa démocratie. Si l'élargissement arrête l'expansionnisme russe, il protège aussi in fine le reste de l'Union. » (Maillard, 2022, p.112-113).

### **3.2.2. Défendre la sécurité européenne**

« Tissant un réseau de relations avec les États situés plus à l'est, [l'Europe] exercerait alors un formidable pouvoir d'attraction sur l'Ukraine, la Biélorussie et la Russie. La dynamique ainsi créée permettrait de les entraîner dans une coopération accrue et de renforcer la légitimité des principes démocratiques. Grâce à un tel essor, l'Europe deviendrait, à terme, un des piliers vitaux d'une grande structure de sécurité et de coopération, placée sous l'égide américaine et s'étendant à toute l'Eurasie. » (Brzeziński, 1997, p.88).

Ces lignes rédigées en 1997 par Zbigniew Brzeziński – ancien conseiller du président américain sur les sujets de défense (Bonnamy, 2017) – reflètent assez bien l'état d'esprit qui était celui du monde occidental dans les années qui ont succédé la fin de la Guerre froide. Toutefois, le récit stratégique de l'Union européenne consistant à proposer la paix par l'intégration<sup>44</sup> a été ébranlé par la prise de conscience qu'une intégration avec des pays illibéraux comme la Russie pouvait se retourner contre elle (Orenstein, 2023, p.334). Ayant perdu de vue l'enjeu politique de la relation avec la Russie et ignorant le danger après la première invasion de l'Ukraine en 2014<sup>45</sup>, l'UE a cru que le problème de la sécurité à ses frontières était résolu (Entretien n°1, 2024, p.85-94). Face à l'effondrement de cette illusion de stabilité suite à l'agression russe de 2022, (Tocci, 2023, p.44), l'une des réponses apportée par l'Union européenne semble donc avoir été la relance de sa politique d'élargissement.

« The perception that enlargement has become a geopolitical imperative that serves the EU's fundamental security interests in the new era partially explains the transformation of the policy into a political priority. » (Stratulat, 2023a).

#### **3.2.2.1. L'élargissement comme réponse à la menace sécuritaire...**

Cette relance comme réponse à la menace sécuritaire peut s'analyser sous quatre angles : *primo*, une protection de l'Union européenne contre les déstabilisations frontalières ; *secundo*, un différentiel d'enjeu stratégique entre le trio oriental et les Balkans occidentaux ; *tertio*, une absence d'alternative pertinente pour assurer la sécurité ; *quarto*, une possible contrepartie pour l'Ukraine en cas de négociation d'un cessez-le-feu ou d'un traité de paix avec la Russie.

Premièrement, en juin 2022, le Parlement européen a présenté l'agression russe comme la première justification de sa proposition de résolution invitant à l'octroi du statut de candidat à l'adhésion pour

---

<sup>44</sup> L'Union européenne pensait que le développement de complémentarités économiques entre elle et la Russie lui permettrait de l'« apprivoiser » (Entretien n°1, 2024, p.86).

<sup>45</sup> Pour empêcher que l'Ukraine ne se rapproche de l'Union européenne suite aux événements pro-européens d'Euromaïdan en 2014, la Russie a envahi la Crimée et soutenu des mouvements séparatistes pro-russes dans l'est de l'Ukraine (Raik *et al.*, 2024, p.44).

l'Ukraine, la Moldavie et la Géorgie (Parlement européen, 2022c, p.2). Selon R.J. (Entretien n°3, 2024, p.116), « [...] *repenser l'élargissement dans ce contexte-là, ça signifie de donner comme priorité l'idée que, par l'élargissement de l'Union européenne, l'Europe se protège, qu'elle crée un environnement qui la renforce.* ». Comme ce fut le cas avant 2004 lorsque la relance de la politique d'élargissement aux PECO était vue comme un mécanisme de stabilisation des frontières de l'Union suite aux guerres balkaniques les années 1990, l'objectif de la relance de 2022 s'inscrit à nouveau dans cette optique (Anghel *et al.*, 2023, p.487). Cependant, alors que l'élargissement de 2004 a eu lieu dans la période de paix *post*-Guerre froide, la différence majeure est que les potentiels élargissements désormais envisagés sont la réponse à une guerre (Entretien n°3, 2024, p.115-116). Pour les États membres les plus enclins à soutenir la relance de la politique d'élargissement, face à un conflit qu'ils considèrent comme une menace existentielle pour le projet européen, intégrer l'Ukraine permettrait de contrôler une « zone grise » géopolitique en fixant des limites claires à l'impérialisme russe et en assurant *de facto* la sécurité de l'Union (Härtel, 2024, p.15).

Deuxièmement, la dimension géopolitique que sous-tend le retour de la politique d'élargissement depuis le début de la guerre tient également à l'existence d'un différentiel d'enjeu géostratégique pour l'Union européenne entre le trio oriental et les Balkans occidentaux. Cette différence expliquerait donc la rapidité plus grande du parcours d'intégration actuel de l'Ukraine à l'Union européenne que ce qu'il n'a pu l'être avec les Balkans occidentaux les vingt années précédentes (Entretien n°2, 2024, p.102). Dans son analyse du « paquet élargissement »<sup>46</sup> 2023 (Commission européenne, 2023), Stratulat (2023b) estime d'ailleurs que la Commission semble plus laxiste sur le respect des critères avec les pays candidats orientaux qu'avec les candidats balkaniques compte tenu de préoccupations sécuritaires plus importantes à l'est : « [...] *the conditions are linked to stubborn problems of democratic governance or bilateral disputes that take time to address, [while] geopolitics can hardly wait.* » (Stratulat, 2023b).

« [...] *l'élargissement est l'instrument le plus efficace de la politique étrangère de l'Union et l'une des politiques les plus réussies de l'Union[.] [A] la lumière de la menace croissante que représente la Russie pour la paix et la stabilité européenne, une politique d'élargissement renforcée demeure l'outil géopolitique le plus solide dont dispose l'Union.* » (Parlement européen, 2022d, p.5).

Troisièmement, la politique d'élargissement est considérée par beaucoup, y compris par le Parlement européen, comme la politique étrangère européenne la plus aboutie (Parlement européen, 2022d, p.5), celle-ci ayant en effet souvent servi de substitut à une politique étrangère inefficace (Entretien n°1, 2024, p.77 ; Entretien n°2, 2024, p.100-101). Prenant l'exemple du cas ukrainien

---

<sup>46</sup> Le « paquet élargissement » est un ensemble de documents publié annuellement par la Commission et détaillant la stratégie d'élargissement de l'Union pour l'année à venir. Il contient également des rapports de suivi sur les progrès d'intégration réalisés par les pays candidats (AFCCRE, 2011).

actuel, D.J. (Entretien n°1, 2024, p.82) affirme qu'il n'existe pas de réelle alternative de long terme à offrir à l'Ukraine pour sa sécurité autre que la politique d'élargissement<sup>47</sup>. Pour Härtel (2024, p.14-17) également, face au défi ukrainien, relancer la politique d'élargissement a semblé être sans alternative en termes d'options politiques pour l'Union, notamment car la PEV s'est révélée peu convaincante pour assurer la sécurité.

Quatrièmement, R.J. (Entretien n°3, 2024, p.116-117) s'interroge sur la possibilité que l'élargissement puisse être un moyen de trouver une solution de paix dans le conflit en cours. Selon le chercheur, dans le cas où l'Ukraine se verrait amputée d'une partie de ses territoires à la suite d'un cessez-le-feu, l'adhésion, dans le cadre d'une négociation entre l'Ukraine et la Russie, pourrait d'une part servir de garantie de sécurité à l'Ukraine, et d'autre part être considérée comme une compensation à la cessation – même temporaire – d'une partie de ses territoires.

Selon Anghel *et al.* (2023, p.487) et Dopchie *et al.* (2024, p.171-172), il existe un lien entre les développements de la politique d'élargissement à l'est et ceux dans les Balkans occidentaux depuis 2022. Avec le nouveau contexte géopolitique, l'Union européenne a pris conscience du risque d'instabilité dans la région des Balkans occidentaux (Couteau *et al.*, 2023). Si cette dernière a connu une relative stabilité les vingt années précédentes, d'anciennes tensions semblent en effet reprendre de l'importance<sup>48</sup> (Dopchie *et al.*, 2024, p.175). La relance de l'élargissement dans la région pourrait en ce sens à nouveau servir d'instrument visant à stabiliser la région. En outre, il semblerait injuste à l'égard des Balkans occidentaux de ne pas faire avancer leur intégration alors même que le trio oriental a connu des avancées d'une rapidité sans précédent :

*« The rock is the need to show some advances in the Balkans after endorsing progress on the EU path for all three Eastern aspirants to avoid reinforcing the perception that the EU has abandoned the region, prevented further frustration, and not kill the momentum that the EU has been trying to create to reinvigorate the enlargement process. »*<sup>49</sup> (López Domènech, 2023).

### **3.2.2.2. ... et ses limites**

Comme pour l'élargissement aux PECO en réaction aux guerres balkaniques des années 1990, l'Union européenne a donc accordé des statuts de candidat en réponse à la guerre russo-ukrainienne comme un acte politique. Toutefois, utiliser l'élargissement comme un mécanisme de stabilisation et de renforcement de la sécurité n'offre pour autant aucune garantie d'adhésion aux candidats (Anghel

---

<sup>47</sup> L'OTAN, en dehors du cadre d'intégration européen, pourrait être cette alternative mais l'organisation ne leur a encore offert aucune perspective d'adhésion, contrairement à l'Union européenne (Entretien n°1, 2024, p.82).

<sup>48</sup> Dopchie *et al.* (2024, p.172) soulignent par exemple que la Russie continue de déstabiliser la région des Balkans occidentaux, notamment par l'intermédiaire de la Serbie.

<sup>49</sup> Par exemple, Denti (2023, p.51) constate qu'avec l'octroi du statut de candidat au trio oriental, les craintes de la Bosnie-Herzégovine d'être délaissée par l'Union européenne a poussé cette dernière à lui accorder à son tour ce statut.

*et al.*, 2023, p.488-491). Si rapprocher les pays du trio oriental de l'Union grâce à la politique d'élargissement envoie un message fort à la Russie sur les intentions de l'UE à rétablir la paix sur le continent, ceux-ci ne pourront rien espérer de cette politique en terme de sécurité tant qu'ils n'en seront pas membre à part entière (Akhvlediani, 2022, p.226). Pour Schimmelfennig (2023, p.189-190), les décisions prises aujourd'hui gardent en effet une dimension essentiellement symbolique, l'octroi du statut de candidat et le début des négociations n'étant pas des indicateurs fiables sur les progrès des candidats en matière d'adhésion.

D.J. (Entretien n°1, 2024, p.83) va plus loin encore, considérant que même une adhésion à l'Union ne pourra leur garantir la sécurité étant donné qu'il ne s'agit pas (encore) d'une alliance militaire<sup>50</sup>. L'adhésion, selon le répondant, ne serait donc pas une réponse au problème ukrainien actuel, ni même à ceux de la Moldavie et de la Géorgie occupées par la Russie. Rejoignant cet argument, Härtel (2024, p.15) remet quant-à-lui en cause l'effectivité d'une possible approche de l'élargissement vue comme un moyen de régler le conflit actuel<sup>51</sup> :

*« How would an enlargement process, and even the 'accelerated' granting of membership, help Ukraine solve its biggest problem – winning, or at least not losing, its war against Russia? The EU, despite the solidarity clause, is no defensive alliance and only a nonmature security institution. Enlargement, however, needs a security dimension in order to avoid importing Ukraine's insecurity vis-à-vis Russia into the Union. »* (Härtel, 2024, p.15).

Härtel (2024, p.17-18) considère par ailleurs que l'attention actuellement portée sur la question de l'élargissement éclipse la question plus vaste de savoir comment rendre l'Union plus résiliente dans une confrontation qui pourrait durer. Pour cela, il estime que l'UE doit grandir en tant qu'entité politique capable d'agir comme acteur dans le champ sécuritaire : *« If those conditions are met, enlargement can add another dimension to the EU's resilience – otherwise, it can become obstructive. »* (Härtel, 2024, p.18).

Malgré les limites, relancer la politique d'élargissement en réponse à la menace sécuritaire signifie pour l'acteur européen d'utiliser ce qu'il considère comme son instrument de politique étrangère le plus puissant à l'égard de son voisinage dans l'objectif de défendre un intérêt défini comme primaire dans le contexte concurrentiel actuel : la stabilité et la sécurité à ses frontières. Bien que l'utilisation de cet instrument en ce sens ait été de nouveau principalement réactif à la menace, il s'inscrit également en partie dans une logique proactive consistant à possiblement étendre l'Union européenne à une zone géographique que celle-ci considère comme trop ouverte aux déstabilisations et donc propice aux dangers pour sa sécurité.

---

<sup>50</sup> D.J. (Entretien n°1, 2024, p.81) estime que seule une adhésion à l'OTAN serait en mesure de leur fournir cette protection.

<sup>51</sup> Cette option est envisagée par R.J. (Entretien n°3, 2024, p.116-117) et développée au point 3.2.2.1. de ce travail.

### **3.2.3. Projeter l'Union européenne dans la compétition géopolitique**

*« Either through enlargement, neighbourhood policies or strategic partnerships, the EU's regional policies are the most important test to its ambition to be recognised as a relevant international actor. This is true for all major powers in the international system. The neighbourhood is often used to test new approaches and instruments, to project influence and exert political pressure [...]. » (Raquel Freire et al., 2022, p.6).*

Le défi de l'élargissement est également une opportunité pour l'Union européenne de grandir en taille et en stature internationale. Si celui-ci n'est pas relevé, l'UE ne pourra pas influencer l'émergence de la future architecture sécuritaire européenne (Stratulat, 2023a). Tout en soulevant la question des effets de la politique d'élargissement sur sa sécurité (voy. 3.2.2.1.), envisager un potentiel élargissement pourrait également s'inscrire dans une démarche à plus long terme d'étendre son influence dans son voisinage proche afin de contrer celle des concurrents géopolitiques, et *in fine* se rendre crédible à leur égard.

*« Bien que l'UE jusqu'ici s'interdise, dans sa conception de ses relations avec le reste du monde, de considérer l'espace du continent en termes d'influences autour de tel ou tel jeu de puissance, l'horizon même lointain d'un élargissement à l'Ukraine l'oblige à devenir géopolitique. » (Maillard, 2022, p.110).*

Depuis toujours, l'Ukraine occupe une position géographique centrale dans une zone historiquement contestée (Raik et al., 2024, p.39), ce que Brzeziński (1997, p.69) appelle « le pivot eurasiatique ». La Russie a toujours considéré que l'Ukraine, tout comme la Moldavie et les pays du Caucase – dont la Géorgie – faisaient partie de sa zone d'influence et qu'ils devaient y rester (Entretien n°1, 2024, p.92). En octroyant à ces pays le statut de candidat à l'adhésion, l'Union européenne accepte donc d'empiéter sur ce que la Russie considère comme sa zone d'influence directe, faisant ainsi passer une politique d'élargissement pensée en termes géographiquement abstraits<sup>52</sup> à un élargissement territorialisé (Maillard, 2022, p.110). La Géorgie par exemple, bien que géographiquement déconnectée de l'UE, est un pays stratégiquement positionné pour l'Union européenne afin de contrer l'influence russe dans la région caucasienne<sup>53</sup> (Adzinbala, 2024 ; dans Dopchie et al., 2024, p.167-168).

Dans les années qui ont précédé le 24 février 2022, l'Union européenne aurait fait preuve d'« insouciance stratégique » à l'égard de son environnement géopolitique. Dans ce contexte européen où les concurrences sont désormais multiples (Russie, Chine, Turquie, Iran), l'influence de

---

<sup>52</sup> En ce sens, l'élargissement européen est pensé en termes de marché, de consommateurs et d'entreprises (Maillard, 2022, p.110).

<sup>53</sup> « In the broader geopolitical context, granting candidate status to Georgia sends a resolute message to Russia, which continues its illegal occupation of 20% of Georgian territory. Closer relations between Brussels and Tbilisi will amplify the EU's transformative influence in the strategically important South Caucasus region [...]. » (Lavrelashvili, 2023b).

l'Union européenne est aujourd'hui en diminution (Entretien n°1, 2024, p.92). Une politique d'élargissement sérieuse et effective dans le contexte global actuel permettrait donc également d'envoyer un signal fort aux rivaux géopolitiques : « [...] *on a besoin d'un bon élargissement, de montrer aux autres qu'on est encore capable, qu'il y a des pays qui veulent entrer et qu'on [en] sort plus fort. C'est absolument nécessaire [à] mon avis de réussir avec l'Ukraine.* » (Entretien n°2, 2024, p.109). Dans le cas contraire, le message adressé aux concurrents serait que l'Union n'évoluera jamais que vers des solutions partielles, reflétant alors son incapacité à s'élargir et à consolider le continent (Entretien n°2, 2024, p.109).

L'influence que souhaite acquérir l'Union européenne à travers sa politique d'élargissement se reflète également au-delà de l'aspect strictement territorial. Ainsi, Lavrelashvili (2023a) estime que l'ajout par la Commission, dans son « paquet élargissement » 2023 (Commission européenne, 2023), de nouveaux critères essentiels dans le processus d'adhésion visant à ce que les candidats respectent la politique étrangère européenne et luttent contre la diffusion de fausses informations en provenance de l'étranger témoigne d'un objectif stratégique plus large : « *These criteria, likely to become integral to the EU accession process, demonstrate a clear and strategic language in the EU's external relations, signalling a more assertive and proactive EU foreign policy.* » (Lavrelashvili, 2023a).

Denti (2023, p.49) estime par ailleurs que la réponse de l'Union européenne à l'invasion russe – réponse en partie apportée à travers la relance de sa politique d'élargissement – pourrait être comprise comme un nouveau « *big project* » d'intégration européenne<sup>54</sup>, le défi consistant non seulement à gagner une guerre mais également à étendre le projet juridique européen.

« *By not granting the Trio countries the perspective to become members of the Union, the EU would have made another strategic mistake that would have compromised its security and its aspirations to be a stronger geopolitical player on the world stage.* » (Akhvlediani, 2022, p.226).

Dans un contexte concurrentiel entre l'Union européenne et différents rivaux géopolitiques – dont le principal semble être la Russie – l'élargissement devient un puissant outil de projection de l'Union en dehors de sa base géographique actuelle afin d'élargir son influence, et ce au détriment de celle des concurrents. Comprise en ce sens, la politique d'élargissement est alors utilisée par l'acteur européen de manière proactive afin de contraindre activement et délibérément les capacités d'autres acteurs et, par conséquent, de peser sur les dynamiques internationales.

---

<sup>54</sup> La mise en place de Schengen, celle de l'Union monétaire, ou encore le grand élargissement de 2004 sont autant d'exemples de ce que Denti (2023, p.49) considère comme de grands projets d'intégration européens.

### **3.3. Conclusion intermédiaire**

Après la période de crise qui a suivi l'élargissement de 2004-2007, la politique d'élargissement est entrée dans une nouvelle phase géopolitique suite à la guerre en Ukraine, en témoigne son caractère inédit à l'égard des pays du trio oriental et son accélération envers les candidats des Balkans occidentaux.

Si cette nécessaire relance constituait premièrement un impératif moral à l'égard d'un peuple qui se bat pour sa souveraineté autant que pour les valeurs démocratiques européennes, elle témoigne deuxièmement, en l'absence d'une réelle alternative fiable, d'une nécessité de protéger l'Union contre la menace russe et ses tentatives de déstabilisation. Sous cet angle, comme ce fut le cas lors de la relance de la fin du XX<sup>e</sup> siècle, l'objectif premier n'est pas l'inclusion de davantage d'États mais l'utilisation de la politique d'élargissement comme un instrument géopolitique de stabilisation des frontières. Troisièmement, désormais consciente de l'affaiblissement de son influence dans son voisinage immédiat, l'élargissement pourrait constituer un moyen pour l'Union européenne de se projeter dans la compétition géopolitique qui se joue entre grandes puissances en y augmentant son influence.

« *The reinvigoration of the enlargement process in the wake of the Russian invasion in Ukraine is the clearest indication so far of a geopolitical turn in EU enlargement.* » (Schimmelfennig, 2023, p.187). Pour Schimmelfennig (2023, p.189), ces récents développements ne laissent pas beaucoup de place à une interprétation méritocratique des décisions, ce qui renforce donc l'argument selon lequel celles-ci ont été prises sous le poids des considérations géopolitiques et que les aspects normatifs sont passés au second plan. Ce constat est par ailleurs partagé par Dopchie *et al.* (2024, p.159) qui estiment par exemple que la stratégie européenne d'élargissement à l'égard des Balkans occidentaux a connu une réorientation davantage géopolitique depuis la guerre, laissant de côté l'approche normative préalablement adoptée : « *The war in Ukraine has showed the critical importance of regional stability, prompting the EU to shift from merely a normative power to actively engaging in crisis management and asserting itself as a geopolitical actor.* » (Dopchie *et al.*, 2024, p.176).

Cependant, bien que le refus d'élargir l'Union européenne eut été un pari extrêmement risqué pour celle-ci, cette relance ne constitue pour autant pas encore un renouveau de la politique d'élargissement, l'Union européenne ayant encore beaucoup de problèmes à résoudre tant chez les candidats qu'en son sein (Tocci, 2023, p.45). Consciente des limites de son modèle actuel, l'Union européenne va être dans l'obligation de repenser sa politique d'élargissement, faute de quoi les effets de cet instrument resteront limités et l'acteur européen perdra par conséquent en efficacité et en crédibilité.

## **4. De la nécessité de repenser l'élargissement**

« *For geopolitical reasons, EU enlargement is high on the political agenda, but the EU is not ready yet to welcome new members, neither institutionally nor policy wise.* » (Costa *et al.*, 2023, p.5). Pour R.J. (Entretien n°3, 2024, p.116), avec le retour de la guerre, c'est toute la notion d'élargissement – son sens, ses modalités, ses priorités – qui a désormais besoin d'être redéfinie. En ce sens, pour l'Union, relancer la politique d'élargissement dans le contexte du conflit en Ukraine implique donc également de la repenser (Rupnik, 2022, p.20).

Dans ce quatrième chapitre, nous recensons et analysons, sous l'angle du cadre théorique préalablement développé, trois principaux domaines de réflexion sur lesquels l'Union européenne a à se pencher pour relever le défi des futurs élargissements. Ceux-ci sont : *primo*, la nécessité pour l'UE de redéfinir ses limites territoriales suite à son ouverture vers l'est du continent (voy. 4.1.) ; *secundo*, le besoin de reconsidérer le modèle d'élargissement qu'elle souhaite promouvoir (voy. 4.2.) ; *tertio*, la nécessité de réformer son fonctionnement institutionnel en ce qui concerne le processus d'adhésion (voy. 4.3.).

### **4.1. Redéfinir les frontières de l'Union européenne**

« *Le terme d'élargissement désigne un processus qui questionne l'UE sur les limites de son expansion.* » (Maillard, 2022, p.107). L'article 49 du TUE renvoie à la condition essentielle que pour qu'un pays puisse intégrer l'Union européenne celui-ci soit un État « européen » (Art. 49, TUE). Cette condition étant définie avec imprécision par l'Union elle-même (Drevet, 2023, p.91), un certain flou est entretenu sur les frontières géographiques de l'organisation, ce qui donne un caractère infini à celles-ci<sup>55</sup> (Maillard, 2022, p.108). Cependant, cette approche semble avoir atteint certaines limites depuis l'invasion russe de 2022 :

« *Rather than sharply defining its borders, as most states seek to do, the EU has left the question of borders open for others to decide. Now the EU faces the question of how to deal with a neighbor that perceives the EU as an expansionist threat. EU refusal to set its own boundaries may have reached its natural limits. Europe may need to be more assertive in setting boundaries between itself and Russia.* » (Orenstein, 2023, p.338).

A l'exception des Balkans occidentaux, déjà enclavés géographiquement, l'Union européenne n'avait pas vocation à dépasser les limites actuelles de son territoire. Les perspectives récentes à

---

<sup>55</sup> Si cette ambiguïté permet à l'UE d'exercer une certaine force d'attraction – et par conséquent une certaine influence – sur les pays potentiellement susceptibles de la rejoindre et dont elle se priverait si elle s'exprimait clairement sur les limites à son élargissement, l'absence de frontière claire peut néanmoins affaiblir la projection de la puissance européenne (Maillard, 2022, p.108).

l'égard du trio oriental remettent désormais en cause cette idée (Drevet, 2022a, p.114). La probabilité de procéder à de futurs élargissements oblige en effet l'Union à investir le champ de ses frontières extérieures et à mettre la notion de « territoire » au cœur de sa réflexion alors même que celle-ci était à ses origines avant tout pensée en termes économiques. Pour cette raison, un élargissement futur ne ferait pas qu'élargir l'UE mais transformerait en profondeur la nature de son projet d'intégration (Maillard, 2022, p.108-111).

« *By granting candidate status to countries that are engaged in an existential struggle with Russia, the EU has effectively staked out its future borders with a shared adversary. One should thus acknowledge the growing ability of the EU to speak the language of true geopolitical power.* » (Blockmans, 2022, p.157).

Étendre l'Union vers l'est du continent européen oblige également l'organisation à se poser la question de l'intégration de pays dont une partie des territoires est occupée par une autre puissance. En effet, les pays du trio oriental sont pris dans des conflits territoriaux sans fin avec la Russie<sup>56</sup>, ce qui constitue un frein pour leurs ambitions européennes respectives compte tenu de l'importance accordée par l'UE aux normes de sécurité frontalière (Anghel *et al.*, 2023, p.485). En théorie, ces trois pays devraient donc surmonter cette contrainte liée à leur occupation partielle avant toute possibilité d'intégration, par exemple en scellant un accord avec la Russie (Drevet, 2022b, p.77). En pratique, le cas de l'adhésion de Chypre à l'Union européenne en 2004 a créé un précédent qui remet en question le caractère absolu de cette exigence (Drevet, 2022a, p.112).

Pour l'élargissement de 2004, l'Union européenne avait imposé aux candidats, comme condition à l'adhésion, de solder leurs différends bilatéraux et de reconnaître leurs frontières mutuelles, et ce afin de ne pas importer de conflits au sein de l'Union. Une exception avait malgré tout été faite à l'île de Chypre (Drevet, 2022a, p.112), en partie occupée par la Turquie depuis 1974 (Guidi, 2023). Pour D.J. (Entretien n°1, 2024, p.73-74), il existe deux raisons à cette exception. *Primo*, refuser l'adhésion de Chypre aurait équivalu à donner indirectement un droit de veto à la Turquie alors que celui-ci n'est réservé qu'aux États membres. *Secundo*, l'Union européenne pouvait espérer que ce différend bilatéral avec la Turquie puisse se régler soit dans le cadre otanien<sup>57</sup>, soit parce qu'elle comprendrait qu'en l'absence de règlement du conflit avec Chypre son adhésion resterait exclue. Toutefois, les cas géorgien, moldave et ukrainien actuels diffèrent du cas chypriote de 2004. Si, en principe, la Russie n'a pas de droit de veto sur l'adhésion de ces pays à l'Union européenne, concrètement cela s'avère plus complexe compte tenu des différences d'enjeux territoriaux et démographiques entre les cas chypriotes et est-européens, notamment le cas ukrainien (Entretien n°1, 2024, p.73-78 ; Entretien n°2,

---

<sup>56</sup> Outre le cas ukrainien, la Russie occupe militairement la région moldave de Transnistrie depuis le début des années 1990 (Durin, 2023) ainsi que les régions géorgiennes d'Abkhazie et d'Ossétie du Sud depuis 2008 (Joly, 2023).

<sup>57</sup> La Turquie et la Grèce sont membres de l'OTAN depuis 1952 (OTAN, 2024).

2024, p.106). De plus, contrairement à la Turquie, la Russie n'est ni candidate à l'adhésion européenne (Union européenne, 2024) ni membre de l'OTAN (2024) et le conflit ne pourra donc se régler dans ce cadre.

L'Union européenne comprise comme un acteur géopolitique doit désormais, par définition, pouvoir envisager sa puissance sur un espace géographique déterminé. Songer à un possible élargissement vers l'est du continent l'engage donc *de facto* à projeter sa base territoriale au-delà de ses limites actuelles. Bien que pour l'heure ces adhésions soient encore hypothétiques, l'Union envoie malgré tout un signal fort sur sa volonté d'étendre ses frontières sur un territoire convoité, et en partie revendiqué, par le rival géopolitique que constitue la Russie. Il sera en outre intéressant à l'avenir d'observer et d'analyser le discours et l'attitude que l'UE pourrait tenir quant à un possible élargissement à des États qui ne possèdent pas la souveraineté sur l'intégralité de leur territoire.

## **4.2. Reconsidérer le modèle d'élargissement**

### **4.2.1. Les limites d'un modèle**

Comme cela a été vu plus haut dans ce travail, le modèle d'élargissement déployé depuis les élargissements de 2004 est dans une impasse (voy. 2.3.3.). Les chercheurs semblent en effet converger pour considérer que l'approche géopolitique de la politique d'élargissement n'a pas eu le même impact sur les candidats des Balkans occidentaux que sur les PECO, les premiers restant instables vingt ans après la promesse d'adhésion qui leur avait été faite<sup>58</sup>, et que par conséquent cette approche est devenue inadaptée (Anghel *et al.*, 2023, p.491 ; Entretien n°2, 2024, p.101 ; Macek, 2023, p.1 ; Orenstein, 2023, p.338). Ce constat est également reconnu par le Parlement européen lui-même :

« [...] en raison des blocages politiques de ces dernières années, le Conseil a manqué à ses engagements envers les pays de l'élargissement en bloquant le processus d'adhésion et en ne tenant pas les promesses faites de longue date [...]. [Le] manque d'engagement et de crédibilité de l'Union ces dernières années a créé un vide, qui a ainsi donné de l'espace à la Russie et à la Chine, ainsi qu'à d'autres acteurs tiers exerçant une influence néfaste. » (Parlement européen, 2022d, p.6).

Selon Anghel *et al.* (2023, p.488), si la réaction de l'Union européenne à l'actuelle guerre en Ukraine a révélé des décisions semblables à celles qui ont été prises lors des conflits en Yougoslavie dans les années 1990, la politique en temps de guerre qui a contribué à l'intégration des PECO n'est pour autant pas la même que celle adoptée à l'égard des Balkans occidentaux ou du trio oriental depuis 2022. En effet, le même ensemble de facteurs n'est pas présent pour déclencher des résultats

---

<sup>58</sup> Pour rappel, dans les Balkans occidentaux, l'attrait de l'élargissement a été utilisé pour stabiliser la région mais avec des effets transformateurs limités (Anghel *et al.*, 2023, p.491).

similaires à ceux ayant eu lieu précédemment<sup>59</sup> (Anghel *et al.*, 2023, p.497). Avec cette approche dysfonctionnelle, l'élargissement pourrait à nouveau être utilisé par l'UE comme un moyen de stabiliser ses candidats orientaux en les reléguant à une situation d'attente inconfortable aux frontières équivalente à celle que connaissent les Balkans occidentaux depuis 2004, l'impact à long terme d'une telle politique pour ces pays restant incertain (Anghel *et al.*, 2023, p.491 ; Entretien n°2, 2024, p.101 ; Orenstein, 2023, p.338).

Pour nombre de chercheurs et décideurs politiques, il semble donc clair que la politique d'élargissement, après vingt années de stagnation, a désormais besoin d'une mise à jour et que ne pas changer d'approche dans le contexte actuel serait une erreur (Keil, 2023, p.117 ; Macek, 2023, p.4). En octobre 2022, un rapport du Parlement européen (2022b) a également souligné la nécessité de repenser et redynamiser le processus d'élargissement de l'Union :

« [...] un élan, une vision et un engagement politique nouveaux, clairement définis et ciblés stratégiquement et politiquement sont nécessaires de toute urgence pour surmonter le statu quo, remédier au manque de volonté politique de l'Union au cours de la dernière décennie et redynamiser le processus d'élargissement au sein de l'Union et dans les pays candidats. » (Parlement européen, 2022d, p.6).

#### **4.2.2. Concilier impératif géopolitique et respect des critères**

Directement après le début du conflit russo-ukrainien, la possibilité d'une adhésion rapide de l'Ukraine à l'Union européenne a d'abord été évoquée<sup>60</sup> (Drevet, 2022a, p.109). « *In such an emotional, war-driven atmosphere, the critical question arose of whether the EU could go on applying conditionality politics to Ukraine at all, or if the logic of the relationship had already been fundamentally changed.* » (Härtel, 2024, p.15). Pour les chercheurs (Drevet, 2022a, p.112 ; Macek, 2023, p.4) comme pour la Commission (Entretien n°2, 2024, p.106-107), réaliser un élargissement « *fast track* » en période de guerre eut été impossible car le coût politique pour les décideurs aurait été trop élevé en raison du risque de déstabilisation que cela comportait pour l'Union.

« *Qu'elle le veuille ou non [...], [l'Union européenne] est à nouveau engagée dans la gestion d'une file d'attente qui conduira à l'adhésion un certain nombre de pays difficiles à intégrer, qui ne doit pas être une fuite en avant. L'UE veut apporter la stabilité, non importer l'instabilité.* » (Drevet, 2023, p.96).

---

<sup>59</sup> Les auteurs soulignent trois principales raisons à ce constat : *primo*, si, comme pour les PECO, l'Union européenne utilise la promesse d'adhésion comme un mécanisme de stabilisation, celle-ci n'est pas accompagnée d'une stratégie datée ; *secundo*, le contexte national interne aux pays candidats actuels diffère de celui des candidats des précédents élargissements ; *tertio*, du fait du succès des processus d'élargissement antérieurs, l'Union européenne a profondément changé de l'intérieur et est désormais moins convaincue qu'avant de sa capacité à être transformatrice (Anghel *et al.*, 2023, p.497).

<sup>60</sup> L'Ukraine mais également la Pologne et les pays baltes ont fait part, dans les mois qui ont suivi le début du conflit, de leur volonté d'accélérer la demande d'adhésion de l'Ukraine. En revanche, d'autres États membres ont tempéré ces volontés en raison notamment du manque d'avancées dans les réformes demandées (Brzozowski, 2023).

Malgré la place accordée à la géopolitique dans sa politique d'élargissement, l'Union européenne a en outre rappelé dans ses différentes publications depuis février 2022 l'importance pour les candidats de continuer à respecter les critères d'adhésion. Lors du Conseil européen de juin 2022, celui-ci précise que : « *La progression de chaque pays sur la voie de l'Union européenne dépendra de ses mérites propres pour ce qui est de se conformer aux critères de Copenhague, la capacité de l'UE à intégrer de nouveaux membres étant prise en considération* » (Conseil européen, 2022, p.4). Dans son « paquet élargissement » 2023 (Commission européenne, 2023), la Commission a une nouvelle fois insisté sur cet aspect. Lavrelashvili (2023a) en déduit que « [...] *the path towards EU enlargement is neither straightforward nor exclusively geopolitical. Optimism must be tempered with the practical challenges of implementing reforms and meeting the EU's stringent criteria.* ».

Ainsi, les chercheurs s'interrogent sur la capacité de l'Union européenne à concilier l'impératif géopolitique et sécuritaire avec une approche basée sur le mérite et le respect des critères, notamment démocratiques (Anghel *et al.*, 2023, p.497 ; Stratulat, 2023b). Stratulat (2023b) estime alors que « [the] *Commission has nothing to lose pretending that it can have it both ways – i.e. urgent and rigorous – [...]. The question is whether this tactic helps the already bruised credibility and leverage of the policy.* ». Pour Macek (2023, p.4), compte tenu de l'impossibilité d'une procédure d'adhésion rapide, l'Union européenne doit donc faire avancer l'élargissement autrement, notamment en s'attaquant au caractère binaire d'une « adhésion monolithique ».

### **4.2.3. Deux cas d'initiatives**

Face au constat de limites dans l'approche jusqu'alors adoptée, de l'impossibilité à réaliser une adhésion accélérée à l'Union, et afin de répondre au double enjeu de l'impératif géopolitique et du respect de la conditionnalité, l'Union européenne, ses institutions, ses États membres mais également différents chercheurs tentent de repenser la méthodologie avec laquelle il convient de faire avancer l'élargissement. Nous analysons ci-après deux principales initiatives développées depuis 2022 visant à répondre à cette problématique : la Communauté politique européenne et l'intégration graduelle.

#### **4.2.3.1. La Communauté politique européenne**

Dans le contexte d'une réflexion visant à étendre la portée géopolitique de l'Union européenne au-delà du cadre classique de l'élargissement, le Président français Emmanuel Macron a proposé, en mai 2022 – soit peu de temps après le déclenchement de la guerre en Ukraine –, la création d'une « Communauté politique européenne » (CPE) (Chopin *et al.*, 2022, p.1 ; Mucznik, 2022). Indépendante des cadres d'intégration européens – dont celui de l'élargissement – la CPE est une plateforme de « coordination politique » visant à inclure l'ensemble des pays européens – y compris

hors-UE – avec lesquels l’Union entretient des relations étroites et ce afin de renforcer le dialogue politique et la coopération. L’objectif est alors essentiellement de répondre à des préoccupations communes concernant la sécurité et la stabilité du continent<sup>61</sup> (Conseil européen, 2022 ; Consilium, 2022b). Selon Maillard (2022, p.113), longue et incertaine, la politique d’élargissement européenne ne pouvait en effet être l’unique réponse aux questions géopolitiques auxquelles l’Union est confrontée. C’est alors dans cette optique qu’a été instaurée la CPE.

Disposant jusqu’alors de plateformes permettant à des pays extérieurs à l’Union européenne de profiter de l’intégration économique sans pour autant souscrire à une intégration politique, la CPE vise désormais, à l’inverse, à répondre à des États – y compris candidats – désireux de se rapprocher du projet politique de l’Union (Chopin *et al.*, 2022, p.5). Ainsi, en réponse aux demandes d’adhésion à l’UE qui avaient été formulées par les pays du trio oriental, cette initiative a également été conçue comme un moyen de favoriser le rapprochement entre l’Union et ses candidats et, par conséquent, comme une opportunité de faciliter le passage du statut de candidat à celui de membre (Chopin *et al.*, 2022, p.1 ; Couteau *et al.*, 2023 ; Macek, 2023, p.5). Cette « stratégie de contournement » à l’élargissement permet alors à des pays candidats n’ayant pas encore la possibilité de se rapprocher de l’UE dans le contexte de la politique d’élargissement de participer à un *forum* de discussion plus large (Entretien n°1, 2024, p.91).

Bien que la CPE soit une initiative externe à l’Union européenne – et donc en dehors du cadre de la politique d’élargissement –, celle-ci, initiée par les dirigeants des États membres et mentionnée dans les documents officiels de l’UE, constitue une relative alternative à l’intégration politique pour les pays candidats à l’adhésion européenne, sans les contraintes de la politique d’élargissement liées au respect des critères. La CPE permet alors à l’acteur européen de conserver un lien politique fort avec l’ensemble des pays européens en général, et avec ses pays candidats en particulier, dans l’objectif de concurrencer les capacités d’influence de la Russie envers eux et sans pour autant mettre sous pression sa politique d’élargissement. Face à cette politique n’offrant qu’une perspective de réponse à long terme aux candidats, la CPE vient désormais en partie rétablir l’équilibre en proposant une réponse à l’urgence à plus court terme.

Néanmoins, la Communauté politique européenne pourrait avoir deux principaux effets négatifs pour le projet européen. *Primo*, le risque existe que la CPE soit utilisée comme un substitut à l’adhésion classique à l’Union, et ce au détriment des pays candidats (Rupnik, 2022, p.20). *Secundo*, certains États membres de l’UE davantage eurosceptiques pourraient être tentés par le caractère

---

<sup>61</sup> La première réunion de la CPE s’est tenue à Prague en octobre 2022 en présence de 44 pays européens – dont les 27 États membres et les neuf pays reconnus comme candidats à l’UE – ainsi que des présidents du Conseil européen et de la Commission (Consilium, 2022b).

intergouvernemental de ce nouveau projet au risque que celui-ci soit perçu comme une possible alternative à l'UE et, par conséquent, puisse la concurrencer (Maillard, 2022, p.114) :

*« If a European (geo)political community is to be taken seriously across Europe, its debate must be dissociated from that of enlargement reform. Otherwise, it will continue to be dismissed as a concealed alternative to EU membership. »* (Mucznik, 2022).

#### **4.2.3.2. L'intégration graduelle**

Pour Macek (2023, p.2), il existe encore aujourd'hui un « rideau de fer mental » sapant la dynamique de l'élargissement entre une Europe occidentale fatiguée des élargissements précédents et une Europe orientale en proie à la montée des euroscepticisms et des ressentiments à l'égard des États occidentaux.

*« Cette double frustration est étroitement liée au problème de la double temporalité qui caractérise le modèle traditionnel de l'élargissement de l'UE : vue des États membres, l'adhésion tend toujours à paraître trop rapide [...]. Vue des pays candidats, cette même adhésion paraît désespérément longue et frustrante. [...] »* (Macek, 2023, p.2).

Pour l'auteur, cette double temporalité découlerait du caractère binaire de l'élargissement qui créerait une stricte séparation entre le statut de candidat et celui de membre, sans progressivité dans l'intégration. Cette séparation ainsi que le passage « de rien à tout » créeraient une relation asymétrique entre l'Union et les candidats qui favoriserait ensuite la montée de l'euroscepticisme<sup>62</sup> (Macek, p.2-3).

Conscients des conséquences que le modèle d'adhésion actuel engendre, les institutions européennes et les États membres (Caulcutt, 2023 ; Conseil européen, 2022, p.5 ; Entretien n°2, 2024, p.111) semblent désormais promouvoir l'élaboration d'un modèle d'élargissement basé sur une intégration graduelle<sup>63</sup> des candidats. Ce type d'intégration viserait à rapprocher progressivement les États candidats des États membres avant l'octroi du statut de membre à part entière (Couteau *et al.*, 2023). Plus concrètement, cela consisterait en une participation progressive et par étapes des pays candidats aux politiques européennes – chacune de ces étapes correspondant à l'accomplissement d'un palier de réforme chez l'État candidat – accompagné d'un accès toujours plus important aux fonds européens (Entretien n°3, 2024, p.119).

Les institutions européennes avancent déjà sur ce projet. En mars 2024, la Commission européenne (Commission européenne, 2024a) a notamment publié un rapport dans lequel elle préconise de réviser

---

<sup>62</sup> Macek (2023, p.3) ajoute également à ce problème du caractère binaire du modèle de l'élargissement *post-2004* : le manque d'intégration des opinions publiques au processus ; un manque de socialisation entre États membres et candidats ; et une prépondérance de la dimension technique sur le message politique lors des négociations.

<sup>63</sup> Ce concept est décliné par les auteurs ou les institutions sous plusieurs termes, notamment « adhésion graduelle », « intégration graduelle » ou encore « intégration progressive ».

le cadre de la politique d'élargissement afin que les États candidats puissent adopter progressivement les politiques européennes avant l'adhésion à part entière. Le Conseil européen (2022, p.5) a par ailleurs insisté pour que cette intégration progressive reste basée sur le respect des critères d'adhésion et le principe de réversibilité.

Bien que plusieurs déclinaisons de ce projet existent<sup>64</sup>, Macek (2023, p.5) repère malgré tout un dénominateur commun au débat : « [...] *la volonté de casser le caractère monolithique de l'adhésion en rendant le processus plus motivant pour les candidats [...]*. ». Pour Rupnik (2022, p.20-21), avec les nouvelles réalités géopolitiques, il semble en effet important de faire en sorte que les candidats se considèrent d'emblée appartenir au projet européen.

*« Dans le contexte géopolitique post-24 février 2022 l'Union européenne ne peut plus se permettre de laisser les pays candidats enlisés dans un processus sans fin, au risque de laisser dans son voisinage s'installer des zones d'instabilité et d'influences étrangères malignes. Or, un élargissement rapide effectué selon le modus operandi de 2004 n'est ni envisageable, ni souhaitable : ni les États candidats ni l'Union n'y sont prêts. L'adhésion graduelle apparaît dès lors comme une vraie solution disponible. »* (Macek, 2023, p.16).

Contrairement à la CPE initiée comme une réponse de plus court terme aux demandes des pays candidats, l'adhésion graduelle s'inscrit davantage dans le cadre d'une réflexion de long terme visant à réformer le processus d'adhésion à l'Union européenne. Par la mise en place de cette nouvelle méthodologie d'intégration, l'acteur européen souhaiterait ainsi répondre à une triple exigence : *primo*, dépasser le modèle d'élargissement monolithique antérieur qui a montré ses limites ; *secundo*, conserver la conditionnalité dans le processus ; et *tertio*, rapprocher plus rapidement de l'UE les pays candidats. Plutôt que de laisser les candidats enlisés dans un processus sans perspective, leur permettre d'accéder progressivement aux politiques européennes prodiguerait à la politique d'élargissement de l'Union davantage de crédibilité, de cohérence et, par conséquent, lui donnerait la possibilité d'exercer une plus grande influence sur les pays candidats tout en contrant celle des concurrents géopolitiques.

Cependant, certaines interrogations et critiques existent quant à l'applicabilité de ce modèle d'intégration. Pour Mucznik (2022), celui-ci risquerait de reléguer les candidats en dehors du groupe central des États membres et, *in fine*, de les laisser indéfiniment aux frontières de l'Union. D.J. (Entretien n°1, 2024, p.90) se questionne quant-à-lui sur le flou juridique qui entoure une telle proposition : « *En pratique je ne sais pas trop comment on peut faire parce que, sur le plan juridique, soit on est État membre soit on n'est pas État membre. [...] L'égalité de traitement, c'est quand même*

---

<sup>64</sup> Outre les avancées des institutions européennes sur le sujet, des modèles sont proposés par divers auteurs et *think tank*, notamment l'Institut Jacques Delors (Macek, 2023).

une des bases du droit communautaire. On peut difficilement se fabriquer des États de deuxième catégorie. ».

### **4.3. Réviser le fonctionnement institutionnel**

« [...] while attempts to turn the enlargement process into a more flexible, gradual and country-specific exercise might make sense, they do not address the elephant in the room: the role that EU member states have played in past years in obstructing accession negotiations. » (Mucznik, 2022).

#### **4.3.1. L'acteur européen face à ses dissensions internes**

Entre des États membres – surtout orientaux – favorables à un élargissement accéléré de l'Union européenne, et d'autres – surtout occidentaux – réticents à l'idée d'élargir l'UE sans réforme préalable de l'organisation<sup>65</sup> (Mirel, 2022, p.57), les dissensions au sein de l'Union sont nombreuses. Si tous semblent s'accorder sur le principe de relancer l'élargissement, les mêmes divergent en effet sur la manière avec laquelle cette relance doit s'effectuer (Härtel, 2024, p.16).

Pour Stratulat (2023a) ces conflits internes entre États membres et avec les institutions mettent en évidence des différences entre rhétorique et capacité de l'Union à faire progresser l'élargissement : « *The point is that a divided house cannot stand in pursuit of such a formidable goal as enlargement is at present.* » (Stratulat, 2023a). Avant de repenser le processus d'élargissement, les États membres doivent donc avant tout repenser la manière d'instaurer une réelle volonté politique pour l'élargissement et surmonter leurs divergences internes, ce qui crédibiliserait celui-ci à l'égard des Balkans occidentaux et le rendrait plus réaliste envers le trio oriental (Mucznik, 2022).

Afin de répondre à cette problématique et dans l'optique de préparer l'Union européenne à un élargissement futur, les dirigeants européens réunis à Grenade en octobre 2023 pour un sommet informel (Consilium, 2023 ; Grandin de l'Eprevier *et al.*, 2023) ont appelé à la mise en place de travaux préparatoires dans l'optique de procéder à des réformes institutionnelles. Comme cela a été le cas à chaque fois qu'il a été question de réaliser un nouvel élargissement, les questions institutionnelles liées au fonctionnement de l'Union européenne ont donc refait surface (Maillard, 2022, p.111).

Parmi les aspects du fonctionnement institutionnel de l'Union en lien avec la politique d'élargissement qui font actuellement l'objet d'une remise en question par les dirigeants européens

---

<sup>65</sup> Ces États expriment notamment des doutes quant au risque élevé de corruption, des transitions démocratiques imparfaites ou l'existence des conflits territoriaux (Härtel, 2024, p.17).

et les chercheurs, nous avons choisi de cibler notre analyse sur celui qui semble être le plus discuté et le plus important d'entre eux : le processus décisionnel au sein du Conseil<sup>66</sup>.

### **4.3.2. Le cas du processus décisionnel**

Si un élargissement a lieu, les institutions actuelles ne pourront supporter la présence en leur sein d'États membres supplémentaires (Costa *et al.*, 2023, p.11). Josep Borrell (2022), voit donc comme un « impératif géopolitique » la nécessité de maintenir la capacité d'action de l'Union en repensant le processus décisionnel en parallèle de la relance de l'élargissement : « *Alors que nous redynamisons l'élargissement de l'UE, nous devons consentir un effort similaire pour réformer l'UE et notre processus décisionnel. Car une Union élargie doit également pouvoir agir.* » (Borrell, 2022).

En matière d'élargissement, toute ouverture ou fermeture d'un chapitre de négociation avec un candidat ainsi que tout accord final sur son adhésion dépendent actuellement de l'accord à l'unanimité des États membres du Conseil (Entretien n°1, 2024, p.75). Cette règle implique alors une forte volonté politique de la part des États membres qui sont tentés d'abuser de leur droit de veto pour défendre leurs intérêts nationaux<sup>67</sup> (Drevet, 2022a, p.111).

Outre les dissensions internes, la règle de l'unanimité en politique étrangère constitue donc actuellement un frein aux ambitions mondiales de l'Union européenne (Tocci, 2023, p.38) et apparaît dépassée par les réalités politiques actuelles (Lonardo, 2023, p.161). Avec la relance de l'élargissement, une réforme de la procédure de vote dans le domaine de la politique étrangère et de la politique d'élargissement semble aujourd'hui envisagée par certains États membres et les institutions européennes :

« [...] l'Union devrait entreprendre une réflexion approfondie sur la crédibilité et l'efficacité de sa politique d'élargissement, tout en réformant et en renforçant elle-même notamment le fonctionnement de ses institutions, de ses politiques et de ses procédures de vote. » (Parlement européen, 2022d, p.6).

Face à l'inadaptation de la règle de l'unanimité pour faire face aux défis futurs d'une Union européenne élargie, le passage à la règle du vote à la majorité qualifiée paraît aujourd'hui être une solution privilégiée<sup>68</sup>. L'Allemagne et la France sont notamment partisans de la généralisation de ce type de processus décisionnel au sein du Conseil pour les questions liées à la politique étrangère et

---

<sup>66</sup> D'autres aspects débattus du fonctionnement interne de l'Union européenne liés à la politique d'élargissement mériteraient également d'être abordés comme, par exemple, la question du non-respect des principes fondamentaux par certains États membres qui constitue, selon Dopchie *et al.* (2024, p.175-176), un frein à la crédibilité de la politique d'élargissement à l'égard des candidats.

<sup>67</sup> Deux exemples de nationalisation du processus d'adhésion sont cités à la note de bas de page n°34 (voy. 2.3.3.1.).

<sup>68</sup> Dans son format actuel, le vote à la majorité qualifiée consiste en l'adoption par le Conseil d'une proposition uniquement si 55% des États membres ont exprimés un vote favorable et pour autant que ceux-ci représentent au minimum 65% de la population totale de l'Union européenne (Art. 238, §3, TFUE).

donc à l'élargissement (Chagnon, 2022 ; Entretien n°2, 2024, p.104 ; Packroff, 2024). Cette règle pourrait par ailleurs être adjointe d'un « frein d'urgence » permettant d'annuler un vote en cas d'atteinte à un intérêt vital d'un État membre (Lonardo, 2023, p.161).

« *Si les pays savent à l'avance que la décision finale peut être prise à la majorité qualifiée, ils sont fortement incités à négocier et à façonner le consensus. S'ils savent qu'ils peuvent tout bloquer, ils ne sont pas incités à investir dans un compromis sain.* » (Borrell, 2022).

Par définition, un acteur géopolitique des relations internationales doit pouvoir agir de manière suffisamment cohérente et autonome pour que son action soit impactante et reconnue auprès des tiers. La règle de l'unanimité dans le domaine de la politique d'élargissement constitue actuellement un obstacle aux ambitions géopolitiques de l'acteur européen car elle contraint son autonomie. La remise en cause par certaines composantes de l'UE de cette règle est la démonstration d'un tournant dans la manière de concevoir la capacité que doit avoir l'Union européenne en matière de politique étrangère et d'élargissement, et de leur volonté de rendre l'acteur européen plus indépendant des dissensions internes.

Cependant, compte tenu du manque de volonté politique de certains États et de la nécessité d'obtenir l'unanimité pour en supprimer la règle à travers une réforme des traités, tout changement à ce niveau semble difficile (Drevet, 2022b, p.73). En effet, cette règle offre malgré tout une protection aux petits États membres face à une potentielle mainmise de la part des plus grands (Entretien n°1, 2024, p.89).

#### **4.4. Conclusion intermédiaire**

L'Union européenne, après avoir relancé sa politique d'élargissement dans le contexte de la guerre en Ukraine, a entrepris de la repenser en profondeur. Nous avons dans ce chapitre souligné trois principaux aspects de la politique d'élargissements qui font actuellement l'objet d'un débat en interne et chez les chercheurs. *Primo*, le possible élargissement vers l'est du continent oblige implicitement l'Union à reconsidérer son extension en termes géographiques ainsi qu'à répondre à la question de l'intégration d'États n'ayant pas la pleine maîtrise de leurs frontières. *Secundo*, consciente des limites de son modèle d'élargissement actuel et de l'impossibilité de réaliser un élargissement accéléré faisant fi des critères d'adhésion, l'Union a mis en place deux principales initiatives, la Communauté politique européenne et l'intégration graduelle, visant à concilier un impératif sécuritaire et géopolitique de plus court terme avec le besoin de conserver sa capacité d'absorption de nouveaux membres à plus long terme. *Tertio*, afin de réaliser les élargissements pressentis et dans l'optique de garantir la stabilité des institutions après ces élargissements, l'Union a décidé d'entreprendre une grande révision de son fonctionnement interne avec pour intention de surmonter ses dissensions,

notamment à travers une potentielle réforme de son processus décisionnel par la modification de la règle de l'unanimité en politique étrangère.

Les tentatives de repenser en profondeur et proactivement la politique d'élargissement démontrent, de la part de l'Union européenne, une volonté d'éviter la reproduction des erreurs passées qui ont miné les processus d'adhésion des candidats et fait prospérer les influences étrangères dans son voisinage. L'acteur européen, par ces initiatives, vise ainsi à regagner en cohérence, en autonomie et en reconnaissance auprès des tiers afin que sa politique d'élargissement continue à impacter le continent et à apporter des résultats concrets à l'avenir.

Pour Härtel (2024, p.17), l'Union n'est aujourd'hui pas préparée au niveau de son rôle d'acteur géopolitique à effectuer l'élargissement souhaité. L'auteur considère alors que si des réformes trop timorées venaient à être mises en œuvre, la situation de 2004 pourrait se reproduire, avec des conséquences sur la gouvernance, l'État de droit et la démocratie qui sont encore perceptibles aujourd'hui. « [...] *enlargement is not an alternative to deepening the European construction, but [...] it is its necessary counterpart [...].* » (Denti, 2023, p.52).

## Conclusion

Du grand élargissement géopolitique de 2004-2007 à février 2022, la politique d'élargissement européenne a connu une longue période de crise durant laquelle, à l'exception de la Croatie, aucun autre État candidat n'a rejoint l'organisation ou connu de réelle avancée significative dans son intégration. L'invasion russe de l'Ukraine le 24 février 2022 va néanmoins constituer un véritable tournant géopolitique autant pour le statut international de l'Union européenne que pour sa politique d'élargissement. Arrivés au terme de ce travail, nous allons donc tenter de répondre à la question de recherche qui en a constitué le fil conducteur : **Quel est l'impact de la guerre en Ukraine depuis 2022 sur la politique d'élargissement de l'Union européenne comme instrument géopolitique ?**

Premièrement, dans les semaines et les mois qui ont suivi le début du conflit, l'Union européenne a *relancé* sa politique d'élargissement en octroyant notamment à la Géorgie, à la Moldavie et à l'Ukraine, le statut de candidat à l'adhésion. En outre, les différents États candidats des Balkans occidentaux ont également connu une accélération dans leurs processus d'intégration respectifs. Cette relance et cette accélération de l'élargissement peuvent alors s'expliquer à travers trois principaux facteurs. *Primo* et plus particulièrement en ce qui concerne le cas ukrainien, accorder la candidature à un pays aux frontières de l'Union européenne qui lutte pour défendre sa souveraineté et par conséquent défendre les valeurs démocratiques européennes a consisté pour elle en une obligation morale. A travers ce geste symbolique, l'Union a clairement signifié à la Russie – qu'elle considère désormais comme un acteur géopolitique rival – son intention de protéger son modèle de gouvernance et ses valeurs dans son voisinage contre celui que cette dernière souhaite imposer. *Secundo*, comme pour le grand élargissement de 2004 aux pays d'Europe centrale et orientale, la politique d'élargissement a de nouveau été utilisée par l'Union européenne comme un instrument de défense de ce qu'elle considère comme un de ses intérêts primaires, à savoir la stabilité à ses frontières et dans son voisinage tant à l'est qu'au sud-est du continent. Les développements rapides de la politique d'élargissement depuis février 2022 témoignent en effet d'une primauté de la dimension géopolitique et sécuritaire dans les décisions qui ont été prises au détriment des considérations normatives. *Tertio*, en (ré)affirmant son intention de s'élargir à de nouveaux États voisins, l'Union européenne tente d'utiliser proactivement sa politique d'élargissement de manière à étendre davantage encore son influence au-delà de son cercle géographique actuel. En ce sens, conscient de l'affaiblissement de sa présence chez certains de ces pays candidats, l'acteur européen use désormais de l'instrument que constitue la politique d'élargissement comme un moyen de se projeter dans son environnement géopolitique et de contrer l'influence des puissances concurrentes.

Deuxièmement, la relance rapide de la politique d'élargissement a eu pour effet de redonner vie au débat sur la nécessité de *repenser* cette politique européenne. Dans ce travail, nous soulevons trois axes de réflexion abordés par les institutions européennes et les chercheurs. *Primo*, avec l'entrée du trio oriental dans le cercle des pays éligibles à l'adhésion, l'Union européenne a désormais l'obligation implicite de s'interroger sur les nouvelles limites de son expansion géographique. Un possible élargissement n'est en ce sens plus uniquement pensé en termes économiques mais également territoriaux, ce qui impacte la nature du projet européen et le statut d'acteur international de l'Union. *Secundo*, constatant l'inadaptation de son modèle d'élargissement *post-2004* à répondre au défi des futurs élargissements et face à la difficulté qu'il y aurait de procéder à des adhésions accélérées, l'Union européenne a entrepris une réflexion visant à la création d'un modèle d'intégration conciliant à la fois l'impératif de conserver son influence dans un environnement géopolitique convoité et la nécessité d'appliquer une conditionnalité stricte à l'égard des aspirants à l'adhésion. Deux principales initiatives ont par ailleurs été développées depuis 2022 pour répondre à ce double défi : la mise en place de la Communauté politique européenne et la proposition d'un modèle d'intégration graduelle. *Tertio*, en proie aux dissensions internes sur la manière avec laquelle l'élargissement doit s'effectuer, l'Union européenne a amorcé un processus d'introspection sur la manière avec laquelle il convient de réformer son fonctionnement institutionnel dans le domaine de l'élargissement et dans l'optique de préparer l'Union à ces possibles nouvelles adhésions. La remise en cause de la règle de la prise de décision à l'unanimité au sein du Conseil semble être un des points les plus discutés. Afin de rendre l'acteur européen plus cohérent, autonome et impactant auprès des tiers, les institutions et certains États membres défendent aujourd'hui la nécessité d'un assouplissement du processus décisionnel, notamment avec l'introduction du vote à la majorité qualifiée.

En mettant en évidence dans ce travail la dimension géopolitique majeure que comporte à nouveau la politique d'élargissement de l'Union européenne depuis le déclenchement de la guerre en Ukraine en 2022, nous nous sommes avant tout positionnés dans une approche externe de l'étude de l'acteur européen. Dès lors, il serait également intéressant de s'interroger sur l'impact de ce conflit sur la politique d'élargissement en adoptant une approche davantage interne de l'étude européenne. Celle-ci permettrait par exemple d'analyser les rapports de force entre les différentes composantes de l'organisation sur les questions d'élargissement ainsi que les conséquences de ce bouleversement géopolitique sur le processus d'intégration au niveau technique, notamment en ce qui concerne les négociations d'adhésion.

# Bibliographie

## Entretiens

Entretien n°1 (D.J.), réalisé en présentiel le 18 avril 2024 (voy. Annexe 1).

Entretien n°2 (P.P.), réalisé en ligne sur Microsoft Teams le 19 avril 2024 (voy. Annexe 2).

Entretien n°3 (R.J.), réalisé en ligne sur Skype le 5 juin 2024 (voy. Annexe 3).

## Ouvrages

BRETHERTON Ch. et VOGLER J., *The European Union as a Global Actor*, New York, Routledge, 2005, 288p.

BRZEZINSKI Z., *Le grand échiquier : L'Amérique et le reste du monde*, Paris, Bayard, 1997, 273p.

COHEN-TANUGI L., *L'influence normative internationale de l'Union européenne : une ambition entravée*, Paris, Institut Français des Relations Internationales, 2002, 54p.

DREVET J-F., *L'élargissement de l'Union européenne, jusqu'où ?*, Paris, L'Harmattan, 2001, 353p.

GRANDJEAN G., *Guide de la rédaction du mémoire*, Liège, Université de Liège, 2014, 120p.

LONARDO L., *EU Common Foreign and Security Policy After Lisbon. Between Law and Geopolitics*, Cham, Springer, 2023, 162p.

RIEKER P. et GISKE M., *European Actorness in a Shifting Geopolitical Order. European Strategic Autonomy Through Differentiated Integration*, Cham, Palgrave Macmillan, 2024, 133p.

SAURUGGER S., *Théories et concepts de l'intégration européenne*, Paris, Presses de Sciences Po, 2020, 447p.

SJOSTEDT G., *The External Role of the European Community*, Farnborough, Saxon House, 1977, 273p.

VAN CAMPENHOUDT L. et al., *Manuel de recherche en sciences sociales*, Malakoff, Dunod, 2017, 384p.

## **Contributions à un ouvrage**

DENTI D., « A New Geopolitics for the Western Balkans, a Thessaloniki Moment for the Eastern Partners, and a New Big Project for Europe. The Effects of Russia's Invasion of Ukraine on the EU's Neighbourhood and Enlargement Policies », in DZANKIC J. *et al.* (Dir.), *A Year Later: War in Ukraine and Western Balkan (Geo)Politics*, San Domenico di Fiesole, European University Institute, 2023, pp.46-54.

KEIL S., « Enlargement Politics Based on Geopolitics? A Proposal for a Geopolitics-Driven Enlargement Policy », in DZANKIC J. *et al.* (Dir.), *A Year Later: War in Ukraine and Western Balkan (Geo)Politics*, San Domenico di Fiesole, European University Institute, 2023, pp.117-124.

LAIDI Z., « L'Europe, puissance normative internationale », in DEHOUSSE R. (Dir.), *Politiques européennes*, Paris, Presses de Sciences Po, 2009, pp.227-242.

RAQUEL FREIRE M. *et al.*, « EU Global Actorness in a World of Contested Leadership: Policies, Instruments and Perceptions », in RAQUEL FREIRE M. *et al.* (Dir.), *EU Global Actorness in a World of Contested Leadership. Policies, Instruments and Perceptions*, Cham, Palgrave Macmillan, 2022, pp.1-12.

SCHIMMELFENNIG F., « The Advent of Geopolitical Enlargement and its Credibility Dilemma », in DZANKIC J. *et al.* (Dir.), *A Year Later: War in Ukraine and Western Balkan (Geo)Politics*, San Domenico di Fiesole, European University Institute, 2023, pp.185-193.

SIMAO L., « Unpacking the EU's International Actorness: Debates, Theories and Concepts », in RAQUEL FREIRE M. *et al.* (Dir.), *EU Global Actorness in a World of Contested Leadership. Policies, Instruments and Perceptions*, Cham, Palgrave Macmillan, 2022, pp.13-32.

## **Articles scientifiques**

AKHVLEDIANI T., « Geopolitical and Security Concerns of the EU's Enlargement to the East: The Case of Ukraine, Moldova and Georgia », *Intereconomics*, 2022, vol. 57, n°4, pp.225-228.

ANGHEL V. *et* DZANKIC J., « Wartime EU: consequences of the Russia – Ukraine war on the enlargement process », *Journal of European Integration*, 2023, vol. 45, n°3, pp.487-501.

BASTIAN K., « The EU in the Eastern Mediterranean – a 'Geopolitical' actor? », *Orbis*, 2021, vol. 65, n°3, pp.483-489.

BLOCKMANS S., « The Birth of a Geopolitical EU », *European Foreign Affairs Review*, 2022, vol. 27, n°2, pp.155-160.

BORRELL J., « L'Europe dans l'interrègne : notre réveil géopolitique après l'Ukraine », *RED*, 2023, vol. 1, n°5, pp.116-120.

COHEN-TANUGI L., « L'Europe comme puissance normative internationale : état des lieux et perspectives », *RED*, 2021, vol. 2, n°3, pp.100-106.

DOPCHIE R. et LIKA L., « The EU Enlargement Strategy in the Western Balkans: Assessing the Implications Amidst the War in Ukraine », *European Foreign Affairs Review*, 2024, vol. 29, n°2, pp.159-176.

DREVET J-F., « L'Ukraine, 28<sup>e</sup> État membre ? », *Futuribles*, 2022a, vol. 4, n°449, pp.109-116.

DREVET J-F., « Élargir ou approfondir l'Union européenne ? Nouvelles composantes d'un ancien dilemme », *Futuribles*, 2022b, vol. 6, n°451, pp.71-79.

DREVET J-F., « Quel avenir pour les pays du Partenariat oriental ? », *Futuribles*, 2023, vol. 3, n°454, pp.87-96.

ESPOSITO M-C., « Brève chronologique du Royaume-Uni dans l'Union européenne », *Outre-Terre*, 2016, vol. 4, n°49, pp.21-30.

HARTEL A., « Ukraine and the EU: Enlargement without Alternative ? », *Ukrainian Analytical Digest*, 2024, n°4, pp.14-18.

KLOZE S., « Theorizing the EU's Actorness: Towards an Interactionist Role Theory Framework », *Journal of Common Market Studies*, 2018, vol. 56, n°5, pp.1144-1160.

LE MARCHAND A., « Comment l'Union européenne peut-elle devenir un acteur stratégique ? », *Les Cahiers de la Revue Défense Nationale*, 2020, 69<sup>e</sup> session, pp.270-282.

MAILLARD S., « L'élargissement de l'UE et la transformation du continent », *Politique étrangère*, 2022, vol. 4, pp.105-114.

MIREL P., « L'adhésion des Balkans occidentaux à l'UE : le rocher de Sisyphe ? », *Revue Défense Nationale*, 2022, vol. 5, n°850, pp.53-59.

NOUTCHEVA G., « Fake, partial and imposed compliance: the limits of the EU's normative power in the Western Balkans », *Journal of European Public Policy*, 2009, vol. 16, n°7, pp.1065-1084.

ORENSTEIN M., « The European Union's transformation after Russia's attack on Ukraine », *Journal of the European Integration*, 2023, vol. 45, n°3, pp.333-342.

PETROVIC M. et TZIFAKIS N., « A geopolitical turn to EU enlargement, or another postponement? An introduction », *Journal of Contemporary European Studies*, 2021, vol. 29, n°2, pp.157-168.

PINTSCH A. et RABINOVYCH M., « Geopolitical and Technocratic: EU International Actorness and Russia's War Against Ukraine », *European issues*, 2023, n°657, pp.1-6.

RAIK K. et al., « EU Policy towards Ukraine: Entering Geopolitical Competition over European Order », *The International Spectator*, 2024, vol. 59, n°1, pp.39-58.

RHINARD M. et SJOSTEDT G., « The EU as a Global Actor: A new conceptualisation four decades after 'actorness' », *UI Paper*, 2019, n°6, pp.1-28.

RICHARD Y. et VAN HAMME G., « L'Union européenne, un acteur des relations internationales. Étude géographique de l'actorness européenne », *L'Espace géographique*, 2013, vol. 1, n°42, p.15-31.

RUPNIK J., « Changement d'époque en Europe », *Paysans & société*, 2022, vol. 5, n°395, pp.16-21.

TOCCI N., « Une Union géopolitique : l'invasion de l'Ukraine transforme-t-elle l'Europe ? », *Politique étrangère*, 2023, vol. 3, n°233, pp.37-48.

TSHIMPE KADIMA L. et KISOLOKELE Ch., « Poursuite chaotique de l'organisation mondiale : cas de la guerre russo-ukrainienne bilan et perspectives », *Akofena*, 2022, vol. 2, n°9, pp.285-296.

## **Textes légaux**

Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), version consolidée, 2012.

Traité sur l'Union européenne (TUE), version consolidée, 2012.

## **Rapports**

PARLEMENT EUROPEEN, « Rapport sur une recommandation du Parlement européen au Conseil, à la Commission et au vice-président de la Commission/haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité concernant la nouvelle stratégie de l'Union européenne en matière d'élargissement », *Parlement européen*, 2022d, 20p.

## Publications

### Issues des institutions européennes

COMMISSION EUROPEENNE, « Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité Economique et Social européen et au Comité des Régions. Une perspective d'élargissement crédible ainsi qu'un engagement de l'Union européenne renforcé pour les Balkans occidentaux », *Commission européenne*, 2018, 23p.

COMMISSION EUROPEENNE, « Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil européen et au Conseil sur les réformes et les réexamens des politiques avant élargissement », *Commission européenne*, 2024a, 25p.

CONSEIL EUROPEEN, « Conseil européen de Copenhague. 21-22 juin 1993. Conclusions de la présidence », *Conseil européen*, 1993, 60p.

CONSEIL EUROPEEN, « Réunion du Conseil européen (23 et 24 juin 2022) – Conclusions », *Conseil européen*, 2022, 8p.

CONSEIL EUROPEEN, « Réunion du Conseil européen (14 et 15 décembre 2023) – Conclusions », *Conseil européen*, 2023, 12p.

COUNCIL OF THE EUROPEAN UNION, « Joint Declaration of the Prague Eastern Partnership Summit. Prague, 7 May 2009 », *Council of the European Union*, 2009, 11p.

EUROPEAN COMMISSION, « Communication from the Commission to the European Parliament, the Council, the European Economic and Social Committee and the Committee of the Regions. Enhancing the accession process - A credible EU perspective for the Western Balkans », *European Commission*, 2020, 8p.

PARLEMENT EUROPEEN, « Résolution du Parlement européen du 1er mars 2022 sur l'agression russe contre l'Ukraine », *Journal officiel de l'Union européenne*, 2022a, 8p.

PARLEMENT EUROPEEN, « Proposition de résolution du Parlement européen relative au statut de candidat de l'Ukraine, de la République de Moldavie et de la Géorgie », *Parlement européen*, 2022c, 4p.

SOMMET UE – BALKANS OCCIDENTAUX, « Sommet UE – Balkans occidentaux. Thessalonique, le 21 juin 2003. Déclaration », *Union européenne*, 2003, 4p.

### Diverses

CHOPIN Th. *et al.*, « La Communauté politique européenne. Nouvel arrimage à l'Union européenne », *Institut Jacques Delors*, 2022, Décryptage, 6p.

COSTA O. *et al.*, « Report of the Franco-German Working Group on EU Institutional Reform. Sailing on High Seas: Reforming and Enlarging the EU for the 21st Century », *The Group of Twelve*, 2023, 60p.

MACEK L., « Pour une adhésion graduelle à l'Union européenne », *Institut Jacques Delors*, 2023, Policy paper n°290, 16p.

STANICEK B., « A new approach to EU enlargement », *European Parliamentary Research Service*, 2020, 4p.

## **Sites internet**

### Des institutions européennes

BORRELL J., « S'élargir tout en approfondissant : tel est pour l'UE l'impératif géopolitique », *European Union External Action*, 2022, disponible à l'adresse suivante : [https://www.eeas.europa.eu/eeas/s'elargir-tout-en-approfondissant-tel-est-pour-lue-l-imp'ratif-geopolitique\\_fr](https://www.eeas.europa.eu/eeas/s'elargir-tout-en-approfondissant-tel-est-pour-lue-l-imp'ratif-geopolitique_fr) (consultée le 11 mai 2024).

COMMISSION EUROPEENNE, « La Commission von der Leyen: pour une Union plus ambitieuse », *Commission européenne*, 2019, disponible à l'adresse suivante : [https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/ip\\_19\\_5542](https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/ip_19_5542) (consultée le 8 avril 2024).

COMMISSION EUROPEENNE, « La Commission adopte le paquet 'élargissement' 2023, recommande d'ouvrir des négociations avec l'Ukraine et la Moldavie, d'octroyer le statut de pays candidat à la Géorgie et d'ouvrir des négociations d'adhésion avec la Bosnie-Herzégovine, dès que le degré de conformité nécessaire aura été atteint », *Commission européenne*, 2023, disponible à l'adresse suivante : [https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/ip\\_23\\_5633](https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/ip_23_5633) (consultée le 15 février 2024).

COMMISSION EUROPEENNE, « Elargissement de l'UE », *Commission européenne*, 2024b, disponible à l'adresse suivante : [https://commission.europa.eu/strategy-and-policy/policies/eu-enlargement\\_fr](https://commission.europa.eu/strategy-and-policy/policies/eu-enlargement_fr) (consultée le 15 février 2024).

CONSILIUM, « Une boussole stratégique pour renforcer la sécurité et la défense de l'UE au cours de la prochaine décennie », *Conseil européen. Conseil de l'Union européenne*, 2022a, disponible à l'adresse suivante : <https://www.consilium.europa.eu/fr/press/press-releases/2022/03/21/a-strategic-compass-for-a-stronger-eu-security-and-defence-in-the-next-decade/> (consultée le 26 février 2024).

CONSILIUM, « Réunion de la Communauté politique européenne, 6 octobre 2022 », *Conseil européen. Conseil de l'Union européenne*, 2022b, disponible à l'adresse suivante : <https://www.consilium.europa.eu/fr/meetings/international-summit/2022/10/06/> (consultée le 11 juillet 2024).

CONSILIUM, « Réunion informelle des chefs d'État ou de gouvernement, Grenade, 6 octobre 2023 », *Conseil européen. Conseil de l'Union européenne*, 2023, disponible à l'adresse suivante : <https://www.consilium.europa.eu/fr/meetings/european-council/2023/10/06/> (consultée le 10 juillet 2024).

CONSILIUM, « Relations de l'UE avec le Royaume-Uni », *Conseil européen. Conseil de l'Union européenne*, 2024a, disponible à l'adresse suivante : <https://www.consilium.europa.eu/fr/policies/eu-relations-with-the-united-kingdom/> (consultée le 16 avril 2024).

CONSILIUM, « Politique d'élargissement de l'UE : Islande », *Conseil européen. Conseil de l'Union européenne*, 2024b, disponible à l'adresse suivante : <https://www.consilium.europa.eu/fr/policies/enlargement/iceland/> (consultée le 16 avril 2024).

CONSILIUM, « Politique d'élargissement de l'UE », *Conseil européen. Conseil de l'Union européenne*, 2024c, disponible à l'adresse suivante : <https://www.consilium.europa.eu/fr/policies/enlargement/> (consultée le 2 mai 2024).

CONSILIUM, « Politique d'élargissement de l'UE : Moldavie », *Conseil européen. Conseil de l'Union européenne*, 2024d, disponible à l'adresse suivante : <https://www.consilium.europa.eu/fr/policies/enlargement/moldova/> (consultée le 5 juillet 2024).

CONSILIUM, « Politique d'élargissement de l'UE : Ukraine », *Conseil européen. Conseil de l'Union européenne*, 2024e, disponible à l'adresse suivante : <https://www.consilium.europa.eu/fr/policies/enlargement/ukraine/> (consultée le 3 juillet 2024).

CONSILIUM, « Politique d'élargissement de l'UE : Géorgie », *Conseil européen. Conseil de l'Union européenne*, 2024f, disponible à l'adresse suivante : <https://www.consilium.europa.eu/fr/policies/enlargement/georgia/> (consultée le 5 juillet 2024).

CONSILIUM, « Réponse de l'UE à la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine », *Conseil européen. Conseil de l'Union européenne*, 2024g, disponible à l'adresse suivante : <https://www.consilium.europa.eu/fr/policies/eu-response-ukraine-invasion/> (consultée le 15 mars 2024).

EUROPEAN COMMISSION, « European Neighbourhood and Enlargement Negotiations », *European Commission*, 2024, disponible à l'adresse suivante : [https://commission.europa.eu/about-european-commission/departments-and-executive-agencies/european-neighbourhood-and-enlargement-negotiations\\_en](https://commission.europa.eu/about-european-commission/departments-and-executive-agencies/european-neighbourhood-and-enlargement-negotiations_en) (consultée le 11 juillet 2024).

PARLEMENT EUROPEEN, « La Turquie continue de s'éloigner des valeurs et normes de l'UE », *Parlement européen*, 2022b, disponible à l'adresse suivante : <https://www.europarl.europa.eu/news/fr/press-room/20220603IPR32136/la-turquie-continue-de-s-eloigner-des-valeurs-et-normes-de-l-ue> (consultée le 17 juillet 2024).

PARLEMENT EUROPEEN, « La politique européenne de voisinage », *Parlement européen*, 2024, disponible à l'adresse suivante : <https://www.europarl.europa.eu/factsheets/fr/sheet/170/la-politique-europeenne-de-voisinage> (consultée le 8 mai 2024).

UNION EUROPEENNE, « Elargissement de l'UE », *Union européenne*, 2024, disponible à l'adresse suivante : [https://european-union.europa.eu/principles-countries-history/eu-enlargement\\_fr](https://european-union.europa.eu/principles-countries-history/eu-enlargement_fr) (consultée le 7 juillet 2024).

## Divers

AFCCRE, « La Commission européenne présente son 'paquet élargissement' », *Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe*, 2011, disponible à l'adresse suivante : <https://afccre.org/fr/node/672> (consultée le 29 juillet 2024).

COUTEAU B. et MACEK L., « Élargissement de l'Union européenne : une relance inattendue », *Institut Jacques Delors*, 2023, disponible à l'adresse suivante : <https://institutdelors.eu/publications/elargissement-de-lunion-europeenne-une-relance-inattendue/> (consultée le 7 mars 2024).

DABROWSKI M., « Can the EU overcome its enlargement impasse? », *Bruegel*, 2020, disponible à l'adresse suivante : <https://www.bruegel.org/blog-post/can-eu-overcome-its-enlargement-impasse> (consultée le 13 avril 2024).

LA FRANCE DANS L'UE, « La politique européenne de voisinage », *Représentation permanente de la France auprès de l'Union européenne*, 2022, disponible à l'adresse suivante : <https://ue.delegfrance.org/la-politique-europeenne-de> (consultée le 5 février 2024).

LAVRELASHVILI T., « EU's enlargement moment is (once again) back, but expectations must be tempered for success », *European Policy Centre*, 2023a, disponible à l'adresse suivante : <https://www.epc.eu/en/Publications/Enlargement-Package-marks-a-turn-in-policy-to-the-East~558a70> (consultée le 28 avril 2024).

LAVRELASHVILI T., « December 2023 EU Summit: Is it a watershed moment for Ukraine, the Republic of Moldova and Georgia? », *European Policy Centre*, 2023b, disponible à l'adresse suivante : <https://www.epc.eu/en/Publications/December-2023-EU-Summit-Is-it-a-watershed-moment-for-Ukraine-the-Rep~571110> (consultée le 28 avril 2024).

LOPEZ DOMENECH B., « Bosnia and Herzegovina recommendation: a juggling act to delay decision until march 2024 », *European Policy Centre*, 2023, disponible à l'adresse suivante : <https://www.epc.eu/en/Publications/Enlargement-Package-marks-a-turn-in-policy-to-the-East~558a70> (consultée le 28 avril 2024).

LOUIS F., « Quatre problèmes géopolitiques de la Commission géopolitique », *Le Grand Continent*, 2020, disponible à l'adresse suivante : <https://legrandcontinent.eu/fr/2020/09/08/commission-geopolitique/> (consultée le 15 avril 2024).

MUCZNIK M., « The European (geo)political community and enlargement reform: Two important but separate discussions », *European Policy Centre*, 2022, disponible à l'adresse suivante : <https://www.epc.eu/en/Publications/The-European-geopolitical-community-and-enlargement-reform~49e404> (consultée le 29 avril 2024).

OTAN, « Pays membres de l'OTAN », *Organisation du Traité de l'Atlantique Nord*, 2024, disponible à l'adresse suivante : [https://www.nato.int/cps/fr/natohq/topics\\_52044.htm#:~:text=Le%2018%20février%201952%2C%20trois,renforcer%20son%20%20flanc%20sud%20](https://www.nato.int/cps/fr/natohq/topics_52044.htm#:~:text=Le%2018%20février%201952%2C%20trois,renforcer%20son%20%20flanc%20sud%20). (consultée le 26 juillet 2024).

STRATULAT C., « From rhetoric to action on enlargement: A three-pronged way forward », *European Policy Centre*, 2023a, disponible à l'adresse suivante : <https://www.epc.eu/en/Publications/From-rhetoric-to-action-on-enlargement-A-three-pronged-way-forward~538cac> (consultée le 28 avril 2024).

STRATULAT C., « A schizophrenic EU enlargement package », *European Policy Centre*, 2023b, disponible à l'adresse suivante : <https://www.epc.eu/en/Publications/Enlargement-Package-marks-a-turn-in-policy-to-the-East~558a70> (consultée le 28 avril 2024).

YOUNGS R., « The Awakening of Geopolitical Europe? », *Carnegie Europe*, 2022, disponible à l'adresse suivante : <https://carnegieendowment.org/research/2022/07/the-awakening-of-geopolitical-europe?lang=en&center=europe> (consultée le 21 avril 2024).

## **Articles de presse**

BONNAMY J-L., « Brzeziński, l'héritage d'un géopolitologue majeur », *Le Point*, 2017, disponible à l'adresse suivante : [https://www.lepoint.fr/monde/brzezinski-l-heritage-d-un-geopolitologue-majeur-14-06-2017-2135145\\_24.php](https://www.lepoint.fr/monde/brzezinski-l-heritage-d-un-geopolitologue-majeur-14-06-2017-2135145_24.php) (consultée le 18 juillet 2024).

BRZOWSKI A., « LEAK : l'UE ne s'engagera pas à une adhésion accélérée pour l'Ukraine », *Euractiv*, 2023, disponible à l'adresse suivante : <https://www.euractiv.fr/section/elargissement/news/leak-lue-ne-sengagera-pas-a-une-adhesion-acceleree-pour-lukraine/> (consultée le 7 juin 2024).

CAULCUTT C., « Macron: EU should consider 'multi-speed Europe' to cope with enlargement », *Politico*, 2023, disponible à l'adresse suivante : <https://www.politico.eu/article/france-president-emmanuel-macron-multi-speed-europe-enlargement-ukraine-moldova-balkans/> (consultée le 13 juillet 2024).

CHAGNON L., « Union européenne : on vous explique le débat sur l'élargissement du vote à la majorité qualifiée, proposé par Emmanuel Macron », *France Info*, 2022, disponible à l'adresse suivante : [https://www.francetvinfo.fr/monde/europe/union-europeenne/union-europeenne-on-vous-explique-le-debat-sur-l-elandissement-du-vote-a-la-majorite-qualifiee-propose-par-emmanuel-macron\\_5129500.html](https://www.francetvinfo.fr/monde/europe/union-europeenne/union-europeenne-on-vous-explique-le-debat-sur-l-elandissement-du-vote-a-la-majorite-qualifiee-propose-par-emmanuel-macron_5129500.html) (consultée le 7 juin 2024).

DURY L., « La Transnistrie, petit territoire séparatiste prorusse coincé entre la Moldavie et l'Ukraine », *La Croix*, 2023, disponible à l'adresse suivante : <https://www.la-croix.com/Monde/Transnistrie-petit-territoire-separatiste-prorusse-coince-entre-Moldavie-lUkraine-2023-02-24-1201256665> (consultée le 12 juillet 2024).

GRANDIN DE L'EPREVIER J., « Comment un élargissement pourrait bouleverser l'Union européenne », *L'Opinion*, 2023, disponible à l'adresse suivante : <https://www.lopinion.fr/international/comment-un-elandissement-pourrait-bouleverser-lunion-europeenne> (consultée le 28 juin 2024).

GUIDI E., « Chypre : cinquante ans de déchirements entre communautés grecque et turque », *La Croix*, 2023, disponible à l'adresse suivante : <https://www.la-croix.com/Monde/Chypre-cinquante-ans-dechirements-entre-communautes-grecque-turque-2023-02-23-1201256501> (consultée le 13 juillet 2024).

JOLY V., « Géorgie : quels sont les territoires séparatistes prorusses occupés par Moscou depuis 15 ans ? », *La Croix*, 2023, disponible à l'adresse suivante : <https://www.la-croix.com/Monde/Georgie-quels-sont-territoires-separatistes-prorusses-occupes-Moscou-15-ans-2023-08-08-1201278208> (consultée le 12 juillet 2024).

PACKROFF J., « Élargissement : Berlin exhorte la Pologne à soutenir l'adoption du vote à majorité qualifiée », *Euractiv*, 2024, disponible à l'adresse suivante : <https://www.euractiv.fr/section/elargissement/news/elargissement-berlin-exhorte-la-pologne-a-soutenir-ladoption-du-vote-a-majorite-qualifiee/> (consultée le 7 juin 2024).

RICARD Ph. et SALLES A., « Grèce-Union européenne : retour sur une relation de presque trente-cinq ans », *Le Monde*, 2015, disponible à l'adresse suivante : [https://www.lemonde.fr/economie/article/2015/06/29/on-ne-ferme-pas-la-porte-a-platon\\_4663814\\_3234.html](https://www.lemonde.fr/economie/article/2015/06/29/on-ne-ferme-pas-la-porte-a-platon_4663814_3234.html) (consultée le 8 juillet 2024).

## Iconographie

### Tableaux

TABLEAU N°1 : Urbain E., « Historique des élargissements », réalisé le 10 juillet 2024 à partir des données de l'UNION EUROPEENNE, « Elargissement de l'UE », *Union européenne*, 2024, disponible à l'adresse suivante : [https://european-union.europa.eu/principles-countries-history/eu-enlargement\\_fr](https://european-union.europa.eu/principles-countries-history/eu-enlargement_fr) (consultée le 7 juillet 2024).

TABLEAU N°2 : Urbain E., « État des lieux des candidatures d'adhésion avant le 24 février 2022 », réalisé le 11 juillet 2024 à partir des données de l'UNION EUROPEENNE, « Elargissement de l'UE », *Union européenne*, 2024, disponible à l'adresse suivante : [https://european-union.europa.eu/principles-countries-history/eu-enlargement\\_fr](https://european-union.europa.eu/principles-countries-history/eu-enlargement_fr) (consultée le 7 juillet 2024).

TABLEAU N°3 : Urbain E., « État des lieux des candidatures d'adhésion au 1er juillet 2024 », réalisé le 11 juillet 2024 à partir des données de l'UNION EUROPEENNE, « Elargissement de l'UE », *Union européenne*, 2024, disponible à l'adresse suivante : [https://european-union.europa.eu/principles-countries-history/eu-enlargement\\_fr](https://european-union.europa.eu/principles-countries-history/eu-enlargement_fr) (consultée le 7 juillet 2024).

### Page de garde

UNIVERSITE DE LIEGE, « Logo de la faculté de droit, sciences politiques et criminologie – Version en couleurs », *Université de Liège*, 2023, disponible à l'adresse suivante : [https://www.news.uliege.be/cms/c\\_13579461/fr/faq-espace-de-telechargement](https://www.news.uliege.be/cms/c_13579461/fr/faq-espace-de-telechargement) (consultée le 26 avril 2024).